

**Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires**

**Diplôme Supérieur
de Bibliothécaire**

**Université
Claude Bernard
Lyon I**

**DESS Informatique
Documentaire**

Note de synthèse

L'AGRICULTURE DE MONTAGNE EN FRANCE

Présentée par

Révocate NIBIGIRA

Sous la direction de Monsieur Louis CHABERT

Université Lumière Lyon II

1991

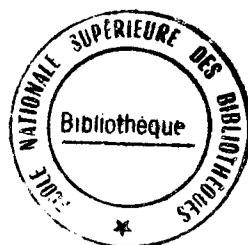
Ib
34

**Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires**

**Université
Claude Bernard
Lyon I**

**Diplôme Supérieur
de Bibliothécaire**

**DESS Informatique
Documentaire**



Note de synthèse

L'AGRICULTURE DE MONTAGNE EN FRANCE

Présentée par

Révocate NIBIGIRA

Sous la direction de Monsieur Louis CHABERT

Université Lumière Lyon II

1991

L' Agriculture de montagne en France

Révoate NIBIGIRA

Résumé :

L'étude porte sur l'agriculture de montagne en France à travers la présentation du milieu naturel, des pratiques culturelles et pastorales. Elle donne un aperçu de la politique de la montagne en la matière.

Descripteurs:

Agriculture de montagne; Elevage; Politique agricole : Montagne; France

Summary :

The study depicts farming in mountains in France through a presentation of the physical environment, farming system and livestock. It gives an overview of related agricultural policy.

Keywords :

Agriculture; Livestock; Agricultural policy ; Mountain; France

PLAN

I- RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

A- Introduction

B- Présentation du sujet

C- Recherche documentaire

- 1- Recherche manuelle
 - a- Bibliographie géographique internationale
 - b- Bibliographie Resalp
 - c- Recherches pyrénéennes
- 2- Recherche automatisée
 - a- FRANCIS BGI
 - b- RESAGRI
 - c- PYRENEES et RESALP
- 3- Conclusion

II- AGRICULTURE DE MONTAGNE

A- Spécificité du milieu rural montagnard

- 1- Une extrême diversité
- 2- Approche naturaliste
- 3- Approche juridique
 - a- Critère d'altitude
 - b- Critère de pente
 - c- Zone de montagne et les massifs

B- Approches sectorielles

- 1- Utilisation du sol
- 2- Agriculture
 - a- Cultures
 - b- Elevage
 - c- Spécificités montagnards
 - d- Surcoûts de l'activité agricole
 - . Surcoûts des services

C- Politique agricole de la montagne

- 1- Aide au développement agricole
- 2- Domaines d'intervention
 - a- La politique du foncier
 - b- Les structures de groupements
 - . Association foncière pastorale
 - . Groupements pastoraux
 - c- La promotion de la qualité des produits
 - d- Soutien direct à l'agriculteur
 - . Indemnité compensatoire des handicaps naturels
 - . Autres subventions
 - e- La pluriactivité
- 3- Limites de la politique agricole

D- Massifs

- 1- Les Alpes du Nord
- 2- Les Alpes du Sud
- 3- La Corse
- 4- Le Massif Central
- 5- Le Massif jurassien
- 6- Les Pyrénées
- 7- Les Vosges

E- CONCLUSION

III - BIBLIOGRAPHIE

I - RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

A- INTRODUCTION

Le sujet nous a été proposé par Monsieur Louis CHABERT, professeur à l'Université Lyon II, qui s'intéresse à la géographie économique rurale en général et à l'agriculture de montagne et ses problèmes spécifiques en particulier.

Au cours de notre recherche, nous avons été contrainte de changer de sujet. Au début, le but de cette recherche était de collecter une bibliographie, la plus exhaustive possible sur le thème "Agriculture et problèmes agricoles dans les régions de montagne" avec la seule limitation : la langue française des références.

Nous avons d'abord contacté un certain nombre d'organismes spécialisés dans le domaine montagnard notamment:

- Institut de Géographie Alpine (IGA),
- Laboratoire de la Montagne Alpine (LAMA),
- Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et des Forêts (CEMAGREF),
- Centre d'Information et de Formation sur l'Aménagement Rural (CIFAR),
- Centre Régional d'Informations sur les Pyrénées (CRIP)
- Institut d'Etudes du Massif Central,
- Centre d'Etudes de Géographie Tropicale (CEGET),
- CERME (Suisse).

Ils nous ont fourni de très riches renseignements en précisant cependant que le sujet était "trop vaste".

Un entretien avec le directeur de recherche a abouti à une restriction du sujet, le ramenant à la seule zone de montagne française.

B- PRESENTATION DU SUJET

La montagne figure au premier plan des zones défavorisées de la France, régions qui ont en commun de présenter des conditions notoirement difficiles pour l'exercice de l'agriculture.

Elles sont défavorisées tant par les conditions naturelles (relief, sol, climat) que par les conditions de vie à priori difficiles (isolement, dépeuplement, faiblesse de revenus) ou encore en raison d'un milieu naturel fragile.

De par l'évolution agricole rapide depuis les années 60, les difficultés auxquelles se trouvent confrontés nombre de ses exploitants et la politique spécifique qui y est appliquée, la montagne présente un champ privilégié d'études du secteur agricole.

Depuis une vingtaine d'années, ce thème a retenu l'attention de nombre de chercheurs. Mais, force est de constater que l'approche sectorielle de la question -à l'échelle d'une micro-région, d'une vallée, d'un massif ou d'une chaîne de montagne - domine de loin la recherche dans ce domaine.

Notre recherche a donc pour objet une approche plus globale qui va faire le point sur la situation de l'agriculture montagnarde dans son ensemble. La confrontation des travaux et recherches en cours, rassemblés en une synthèse va donc constituer un outil de réflexion qui devra permettre de mieux appréhender ce sujet.

Après la définition du milieu naturel montagnard et ses limitations quant à l'exercice de l'agriculture, nous aborderons la portée, mais également les limites des politiques spécifiques d'aide à l'agriculture, appliquées depuis une vingtaine d'années.

C- RECHERCHE DOCUMENTAIRE

1- RECHERCHE MANUELLE

La première approche du sujet a eu pour point de départ la recherche des bibliographies spécialisées en géographie et plus précisément, des bibliographies françaises. L'ouvrage de L.M. MALCLES "Manuel de bibliographies", édition 1985, nous a indiqué la "Bibliographie géographique internationale", édition papier de la Base de Données FRANCIS (BGI).

a- Bibliographie Géographique Internationale

C'est une bibliographie courante sur la géographie, paraissant depuis 1891, d'abord comme supplément des "Annales de Géographie" ; elle ne se dit internationale que depuis 1931. Elle est publiée depuis 1972 par le CNRS -Laboratoire d'information en Géographie (INTERGEO) sous les auspices de l'Union Géographique Internationale et de l'Association des géographes français avec l'assistance de l'UNESCO et du Comité international d'historiens et géographes de langue française.

C'est une publication trimestrielle avec classement systématique. Elle comporte des index matière, lieux, auteurs et un index des revues dépouillées. Un cumulatif des quatre index est publié chaque année.

L'index des revues dépouillées des tables annuelles nous a permis de trouver les titres de périodiques les plus importants sur la montagne française et qui sont indexés par la Bibliothèque Universitaire de Lyon II .

La consultation des fichiers de cette dernière à partir des mots-clés FRANCE - AGRICULTURE - ELEVAGE - MONTAGNE nous a fourni une quinzaine de références pertinentes.

Il fallait par la suite chercher à savoir dans quelles autres bibliographies ces revues étaient dépouillées, recherche qui a abouti à deux autres bibliographies : " Bibliographie RESALP" et " Recherches Pyrénéennes"

b- Bibliographie RESALP

Il s'agit d'une bibliographie thématique (biennale) produite par le Réseau International de Documentation et d'Information sur la Montagne Alpine dont l'action est coordonnée par le LAMA (Laboratoire de la Montagne Alpine du CNRS - Grenoble) avec le concours de la DBMIST du Ministère de l'Education Nationale.

Elle comporte la liste des organismes ayant participé à la constitution de la Bibliographie et autres organismes détenteurs de l'information ; des index des auteurs, des mots-clés et géographiques. Elle a été créée en 1984 avec la parution de son premier numéro (n° 0). Mais,

c'est surtout le n° 2 de la série sous le thème "Montagne française et prospective" paru en 1988 qui nous a le plus servi dans notre recherche, notamment ses rubriques : "Economie montagnarde" et "L'Espace montagnard en France". A la fin de chaque référence, apparaît le sigle de l'organisme détenteur du document et auprès duquel il peut être obtenu.

c- "Recherches Pyrénéennes"

C'est une bibliographie publiée par le Groupement de recherche ISARD (Information Scientifique sur l'Aménagement Régional et le Développement) du CNRS - CRIP (Toulouse).

Il s'agit de mises à jour de la Base de Données "Pyrénées" qui sont publiées dans ce bulletin (références bibliographiques et études en cours). Elle comporte un plan de classement par grands thèmes, des index des auteurs et organismes, thématiques et géographiques. Nous l'avons surtout utilisée en vue de préparer la recherche informatisée en ligne.

A Grenoble, nombre d'organismes nous ont permis d'élargir la recherche documentaire :

- CEMAGREF - Division INERM qui dispose d'une documentation très importante dans ce domaine qui constitue un de leurs axes de recherche. Il a publié en 1989 une bibliographie sous titrée "Analyse micro-régionale, montagne et espaces ruraux fragiles " d'où nous avons tiré douze références.
- La Bibliothèque de l' IGA (Institut de Géographie Alpine) et le LAMA nous ont offert un large accès à leurs collections, ainsi qu'à la Base de Donnée "RESALP".

2- RECHERCHE AUTOMATISEE

La consultation du "Répertoire des Bases de Données", édition 1989 nous a permis de trouver la BGI FRANCIS pour la Géographie en général et RESAGRI pour l'Agriculture et Economie.

a- FRANCIS (BIG)

Produite par le laboratoire de CNRS INTERGEO depuis 1977, elle contient plus de 80 000 références avec un accroissement d'environ 7 800 références par an dont les 3/4 proviennent d'articles de périodiques.

La consultation du lexique FRANCIS (BGI) a donné le descripteur "Agriculture de montagne " qui traduit exactement le sens de notre sujet de recherche.

Voici la démarche suivie:

- 1 - Lim Géographie
- 2 - Agriculture de montagne
- 3 - Agric+ /FD
- 4 - Elev+ /FD ou Past+ /FD
- 5 - 3 OU 4
- 6 - Montagn+ /FD
- 7 - 6 ET 5
- 8 - 2 OU 7
- 9 - 8 ET FRANCE
- 10- 9 ET /DP>1980

Sur les 75 références, 32 seulement sont pertinentes parmi lesquelles 20 articles de périodiques.

b- RESAGRI

Base de Donnée bibliographique produite depuis 1974 par le Ministère de l'Agriculture. Elle couvre 5 grands domaines de recherche :

- Economie depuis 1974 (25% des références),
- Techniques agricoles 1978 (20% des références),
- Données sociales 1974 (10% des références),
- Finances depuis 1972 (15% des références),
- Droit depuis 1974 (30% des références).

Elle contient à 70% d'articles de périodiques. Son interrogation à l'aide du thésaurus des mots-clés a donné quinze références dont trois nouvelles.

c- PYRENEES ET RESALP

La Base de Donnée "Pyrénées" a été créée en 1980 et couvre les Pyrénées franco-hispaniques et est pluridisciplinaire (milieux naturels, histoire, culture et civilisation, économie et société contemporaine, droit et relations internationales).

Pour la seconde, si la documentation française a été privilégiée dès la phase du lancement, de nombreuses informations sur et en provenance des autres pays de l'arc alpin enrichissent déjà le fichier automatisé. L'interrogation en ligne n'est réalisée que par les membres de RESALP.

Leur interrogation à partir des mots-clés FRANCE - AGRICULTURE - ELEVAGE - MONTAGNE a donné 73 références pertinentes respectivement 34 pour RESALP et 39 pour Pyrénées.

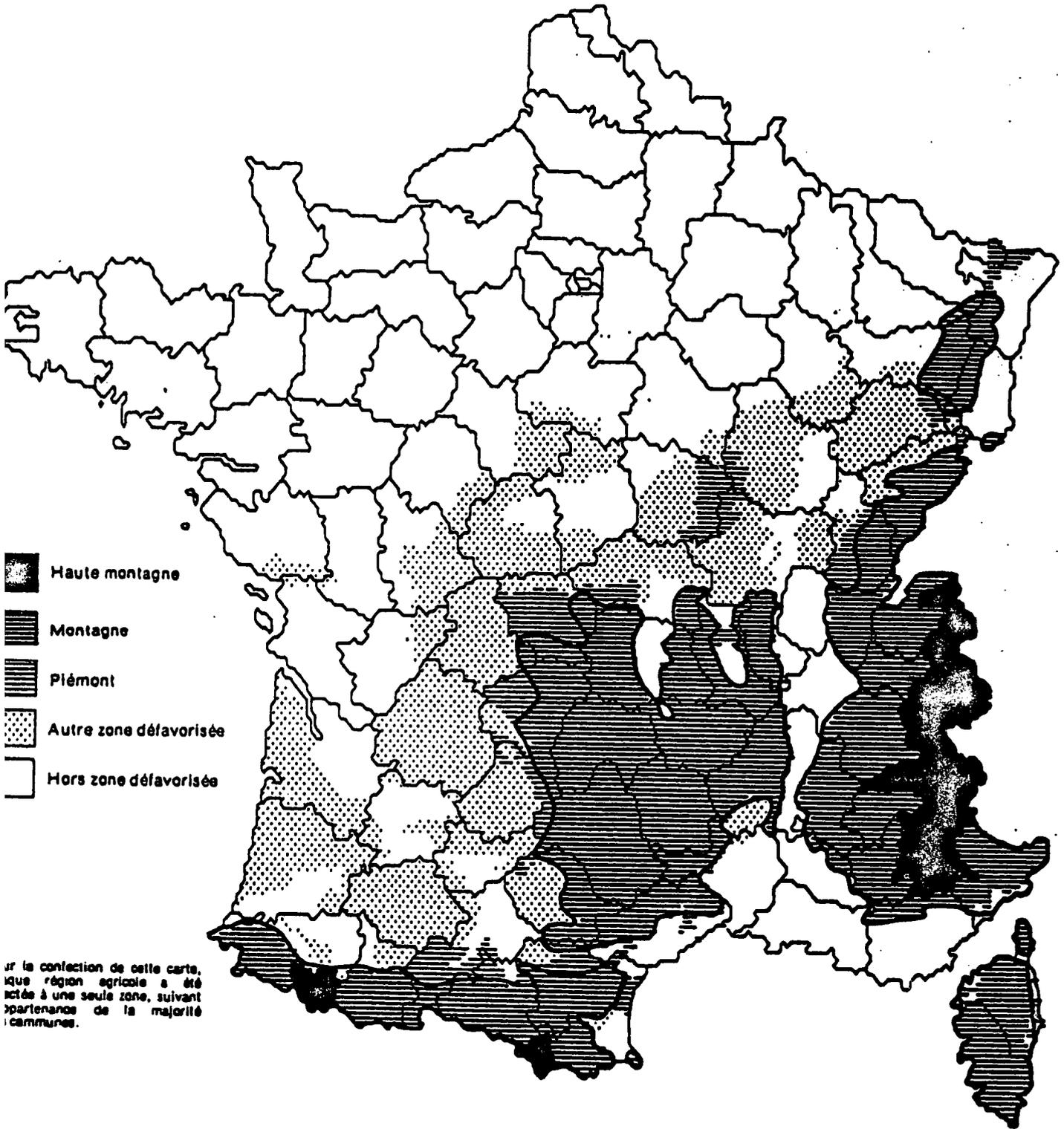
Le Centre d'Information et de Formation sur l'Aménagement Rural (CIFAR) du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt nous a fourni huit références dont cinq pertinentes.

3- Conclusion

Dans l'ensemble, les Bases de données ou Bibliographies spécialisées dans le domaine montagnard se sont avérées plus intéressantes que les grandes Bases multidisciplinaires, notamment pour le recensement des études ou des recherches en cours qui ne sont pas publiées dans de grandes revues.

De plus, l'accès direct à des fonds ou bibliothèques spécialisées, ainsi que le recours au savoir des experts restent une approche qui garde toute son efficacité.

Zones défavorisées
par petite région agricole



Sur la confection de cette carte, chaque région agricole a été affectée à une seule zone, suivant l'appartenance de la majorité des communes.

Service de cartographie du ministère de l'Agriculture, service central des enquêtes et études statistiques et sous-direction de l'informatique

source : Panorama des massifs, 1982.

II- AGRICULTURE DE MONTAGNE

A- LA SPECIFICITE DU MILIEU RURAL MONTAGNARD

1- Une extrême diversité

A travers l'analyse des travaux de recherche, on perçoit les difficultés auxquelles se heurtent les auteurs lorsqu'ils veulent préciser les limites de la zone montagnarde et en définir les caractéristiques propres. Elles sont dues à la diversité de ce milieu, même à l'intérieur des massifs.

Comme l'explique P. Estienne (6), chaque massif peut avoir sa propre définition avec des limites qui peuvent fortement différer suivant l'angle sous lequel on l'aborde.

Cette diversité résulte de la dispersion des massifs en latitude sur plus de 1000 km du nord au sud, de l'étagement des sommets qui varie de 1400 m dans les Vosges à 4800 m dans les Alpes, de l'histoire géologique qui a façonné les reliefs les plus variés dans des roches très diverses, des innombrables variantes entre climats océanique, continental et méditerranéen (sans parler des micro-climats), des particularismes de l'histoire locale (3).

Elle se perçoit à travers le paysage, la végétation, le peuplement et les activités économiques.

Certains auteurs vont jusqu'à se demander comment des massifs aussi différents entre eux à divers points de vue que les massifs français, ont pu faire reconnaître des spécificités par rapport aux autres zones au point de justifier une disposition législative particulière (8).

2- Approche naturaliste

Toutes les études convergent en ce qui concerne les caractéristiques physiques de la zone de montagne.

La montagne se caractérise par de grandes valeurs de gradients (altitudinal, clinométrique, thermique, pluvio-métrique, etc...) très importantes dans l'espace.

Les géographes s'accordent pour considérer que la température décroît de 1°C pour une augmentation de l'altitude de 200 m avec de légères variations selon d'une part la saison, l'exposition et la pente et de la latitude d'autre part.

Mais cette diminution dans le sens horizontal est mille fois moins grande que dans le sens vertical, fait remarquer G. PAUTOU (7). Les hauteurs des précipitations varient corrélativement dans le sens inverse. En effet, le régime des pluies reste bien répartie sur toute l'année dans le nord que dans le sud (sécheresse d'été). D'où la distinction entre la montagne humide (Vosges, Jura, Alpes du Nord, Ouest et Nord-Est du Massif

Central, Pyrénées occidentales et centrales) et la montagne sèche (Alpes du Sud, Massif Central Sud et Pyrénées Est).

La première est caractérisée par une couverture forestière dense. L'humidité et la modestie de l'insolation y abaissent les limites naturelles de végétation et y rendent la culture difficile et ses résultats aléatoires.

La sécheresse des étés de la montagne sèche ou ensoleillée rend l'irrigation des terres et prés impérative. Par contre, la chaleur relève les limites d'altitude, d'où la pénétration jusqu'à une altitude élevée de certains arbres fruitiers et des céréales.

Dans l'ensemble, le climat est caractérisé par des hivers froids et longs et des étés frais avec des pluies abondantes. La neige est abondante pendant l'hiver pouvant atteindre 5 m dans la haute montagne. L'influence de l'exposition est aussi significative : entre le versant au soleil ou à l'ombre, existent des différences notables de température et une fonte des neiges plus précoce dans les zones ensoleillées.

L'agressivité climatique croît avec l'altitude et la pente (érosion des sols). Mais l'indice le plus significatif de l'aggravation des conditions est la durée de la période végétative qui décroît de l'ordre de 7 à 9 jours pour 100 m d'altitude (8). D'où l'étagement de la végétation en montagne, cette dernière devant s'adapter à ces particularités.

Ainsi, la mise en valeur agricole de ces régions exige de prendre en compte ces limitations : étagement de cultures, des pâturages en fonction de la température, leur adaptation aux variations spatiales de précipitations, ainsi que les perturbations entre les moyens de communication causées par le froid, la neige et leurs conséquences.

En effet, "plus on s'élève en altitude plus on assiste à une disparition des cultures annuelles qui ne peuvent subsister en haute altitude que sur les versants favorables (adret). Lorsqu'elles subsistent, le raccourcissement de la période végétative oblige l'agriculteur à utiliser des variétés de printemps (céréales à paille) et à cycle plus court (cultures fourragères), donc plus précoces et moins productives", conclut BARTHEZ (45).

De plus, le cheptel étant dans l'obligation d'hiverner plus longtemps qu'en plaine, les réserves fourragères plus chères que le pâturage devront être plus importantes et l'éleveur est fréquemment obligé d'acheter le concentré à l'extérieur : le chargement à l'hectare est diminué.

En définitive, l'altitude, la pente, le climat occasionnent des surcoûts, gênent ou interdisent la mécanisation, rendent difficiles les communications et restreignent les surfaces constructibles.

Néanmoins, les critères apparemment objectifs de la montagne (altitude, pente, configuration géologique...) fournis par les géographes ne débouchent pas à une définition englobant la totalité de la montagne française.

3- Approche juridique

La Loi "Montagne" (janvier 1985) définit la zone de montagne comme une zone "caractérisée par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux" (art. 3, 4, 1985).

Des critères géographiques, comment en est-on arrivé à des critères agraires de la montagne ?

a- Critère d'altitude

Le décret 61-650 du 23 juin 1961 dans son article 2 stipulait que pouvaient figurer en zone de montagne, les communes dont "80% au moins de la surface avait une altitude supérieure à 600 m".

A la suite de la Directive Européenne, par le décret du 28 avril 1976 (art. 1), on a relevé le seuil de la définition en retenant 700 m d'altitude moyenne, le chiffre 600 étant conservé pour les Vosges.

La Loi de 1985 ne mentionne aucun chiffre et le droit commun demeure à 700 m (14). Elle ignore également l'existence au sein de la zone de montagne de la haute montagne, zone qui regroupe les communes dont l'altitude moyenne est supérieure à 1200 m avec une densité d'UGB (Unité Gros Bétail) inférieure à 20 au km², conformément aux dispositions arrêtées par le CIAT, le 13/02/1978 (13).

b- Critère de pente

Depuis 1961, pouvaient figurer dans la zone de montagne les communes dans lesquelles la dénivellation entre les limites altimétriques inférieures et supérieures du territoire cultivé n'était pas inférieur à 400 m. Par la suite, la pente moyenne devrait au moins être égale à 20%.

Pour compenser l'élévation des seuils précédents, la loi de 1985 a introduit une troisième possibilité de classement qui est la combinaison des deux critères (art. 3, 3°).

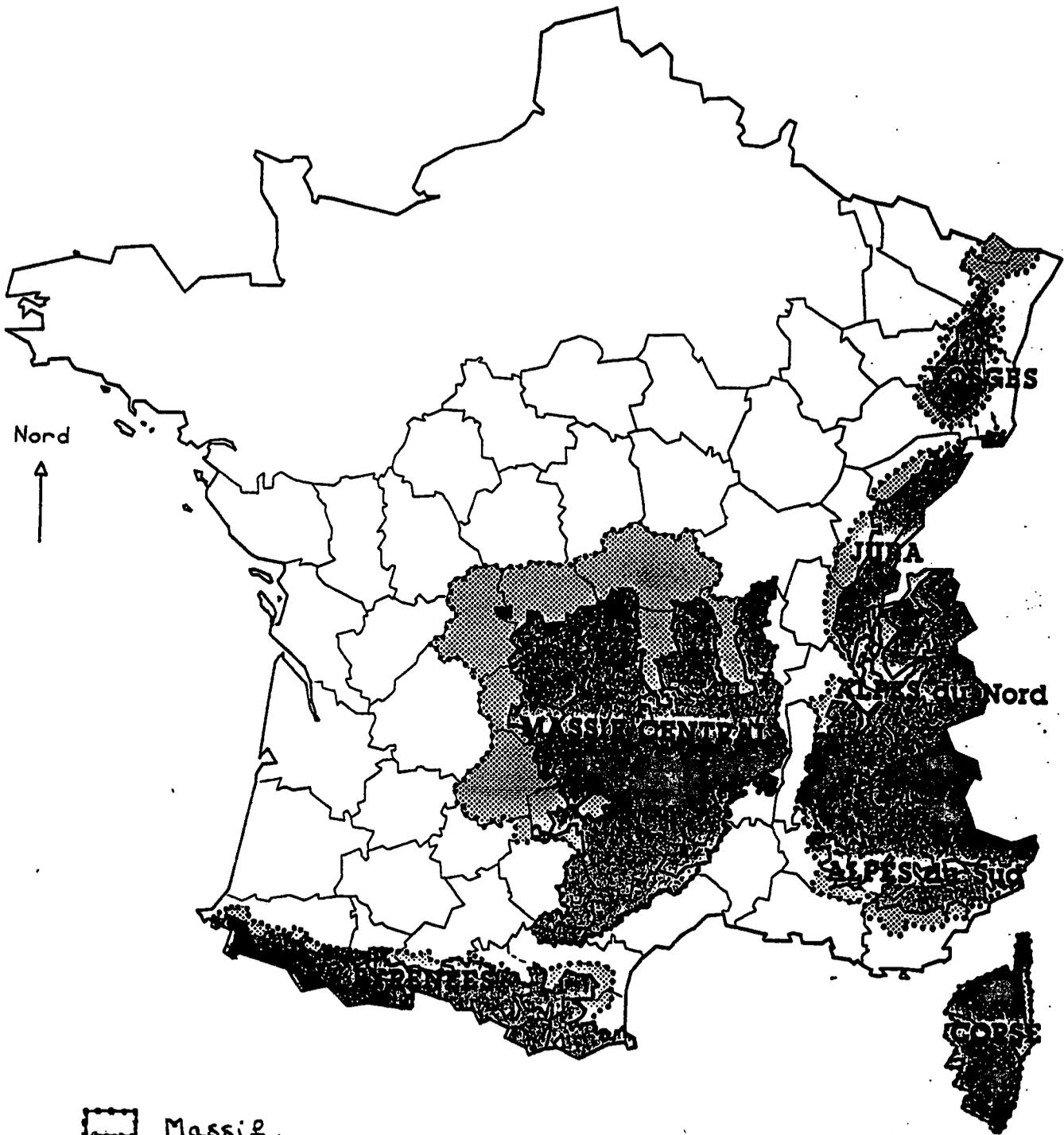
Ces critères géographiques qui se veulent objectifs ont dû cependant être appliqués avec une certaine souplesse pour éviter que certaines communes - enclavées dans la zone de montagne ou de parties de communes répondant à ces critères quand leur commune n'y répond pas - ne soient pas exclues de la zone de montagne (15).

La délimitation juridique de la zone de montagne (classement des communes dans cette catégorie) se fait par voie d'arrêté ministériel (Agriculture et Economie - Finances) depuis 1976.

c- La zone de montagne et les massifs

La notion de massif constitue une grande nouveauté de la loi 1985 (art. 5). C'est une "entité géographique économique et sociale" qui regroupe la zone de montagne et une zone contiguë. Il a été institué dans le souci d'instaurer une structure politico-administrative pour chaque

LES "MASSIFS" et la Zone de Montagne.



-  Massif.
-  Zone de montagne.

(Obs Mont Inerm CEMAGREF)

1986.

massif. C'est en quelque sorte le moyen d'intégration des zones périphériques.

Le massif va beaucoup plus loin que la zone de "basse montagne" ou piémont, définie par le décret 77-566 du 3 juin 1977 sur l'Agriculture de montagne et certaines zones défavorisées : font partie des zones de piémont, les communes ou parties de commune répondant aux critères suivants : être contiguë à la zone de montagne ; présenter des caractères montagnaux atténués mais suffisants pour constituer un handicap ; avoir une activité orientée principalement vers l'élevage extensif (14). Le classement en zone de piémont se fait par arrêté préfectoral.

En définitive, la loi de 1985 a créé sept massifs : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif Central, Massif jurassien, Pyrénées et Massif vosgien. C'est une série de décrets du 2 septembre 1985 qui donne le tracé de chaque massif. L'extension ainsi réalisée par rapport à la zone de montagne et à la zone de piémont varie selon les massifs.

Les critères physiques sont totalement abandonnés. De ce fait, les massifs englobent actuellement "les vallées des communes de piémont et des centres urbains qui participent à l'économie montagnarde et souvent l'animent" (3).

B- APPROCHES SECTORIELLES

Comme déjà stipulé plus haut, très peu de documents traitent de l'agriculture de la zone de montagne dans son ensemble ; nombreuses sont les études abordant le sujet au niveau microrégional.

1- Utilisation du sol

Avec 4 000 000 d'habitants et 12 000 000 d'hectares (21% du territoire), la zone de montagne apparaît comme un espace rural peu densément peuplé (33 h ab/km²). Alors qu'elle reste très agricole, la surface agricole utilisée (SAU) n'occupe que relativement peu d'espaces (moins du 1/3 du territoire contre 60% en plaine).

L'agriculture occupe de 35 à 45% de la surface de la plupart des massifs avec comme cas extrêmes 52% dans le Massif Central et 20% dans les Vosges. Ce dernier et le Jura, avec des taux de boisement respectif de 57% et 42% sont les massifs où domine la forêt. Les Alpes et les Pyrénées suivies de loin du Massif Central possèdent le plus fort pourcentage de terrains inutilisés (ni agricole, ni forestier) (3).

	<u>Z.M.</u>	<u>Massifs</u>	<u>FRANCE</u>
- SAU 88 (en milliers d'ha)	3 826	5921	28 596
- SAU / Superficie INSEE (%)	31,5	36,4	52,6
- Evolution entre 80 et 88 de la SAU (%)	- 3,1	- 3,8	-3,1

Source : Dossier CEMAGREF, 1990

2- Agriculture

La taille moyenne des exploitations en zone de montagne est de 26 ha. La surface toujours en herbes (STH) occupe la majeure partie de la SAU (70% en moyenne) avec comme valeurs extrêmes 60% dans les Alpes du Sud et plus de 85% dans les Vosges et le Jura. Cette importance de la STH explique la relative concentration du cheptel en montagne : bovin dans les montagnes humides et ovin dans la zone sèche.

Plus de 40% des chefs d'exploitation avaient plus de 55 ans et 10% seulement moins de 35 ans d'après le recensement général de l'agriculture de 1979-1980. Les structures d'âge les moins favorables se rencontrent dans les Alpes, Vosges et les Pyrénées.

a- Cultures

L'économie agricole est dominée par l'élevage dans tous les massifs, d'où l'importance des cultures fourragères au profit des autres cultures. Elles sont plus développées dans le Massif Central et les Alpes du Sud, ce dernier détenant le record des cultures non fourragères avec près de 30% de la SAU.

Une étude du CEMAGREF (par massif et par produit) (26) donne les chiffres suivants :

- les céréales (dont une proportion importante est destinée aux animaux) occupent entre 35 à 50% des terres labourables, sauf en Corse où elles n'en occupent que 12% ;
- les cultures industrielles et les plantes médicinales ou à parfum sont surtout présentes dans les Alpes où elles occupent 28 580 ha (1986) ;
- la vigne ne représente une part significative de la Marge Brute Standard (MBS : indicateur calculé de résultat économique) que dans les Alpes du Sud (15%), les Vosges (15,5%), les Pyrénées (30%) et la Corse (55%) ;
- les vergers sont très peu représentés et ne fournissent pas dans les massifs les plus concernés, plus de 4% de la MBS.

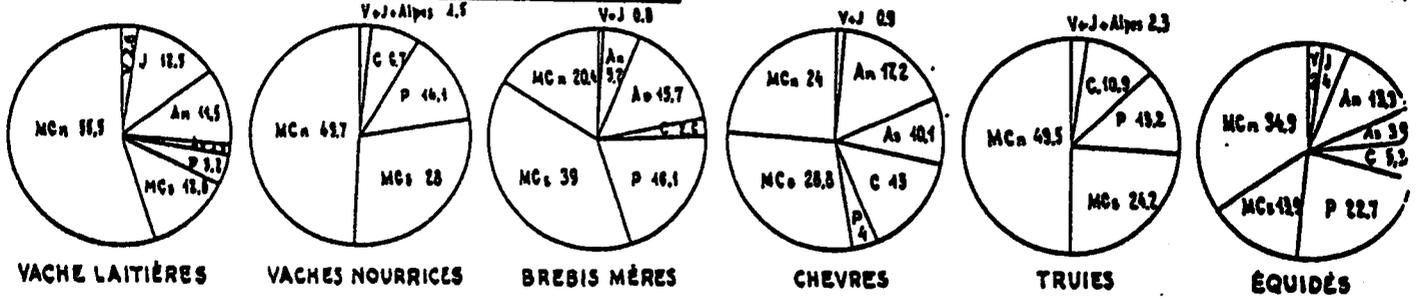
Comparant la zone humide à la zone sèche, P. ESTIENNE conclut que cette dernière est plus favorable à la culture que la première. En effet, à part la culture de la pomme de terre et une faible production céréalière, la montagne humide est tournée presque exclusivement vers l'élevage. Par contre, dans la montagne sèche, la production fruitière (pommes, poires, châtaignes et surtout petits fruits : cassis, groseille, framboises...) et de la vigne, ainsi que le blé et seigle est assez importante. C'est également le domaine du mouton.

b- Elevage

En montagne, les systèmes de production sont pour la plupart des systèmes d'élevage, surtout bovin (83% des Unités de Gros Bétail en moyenne). On peut les résumer comme suit :

- les productions végétales sont très présentes dans les Alpes du Sud ;

Répartition par massif de diverses espèces, en %

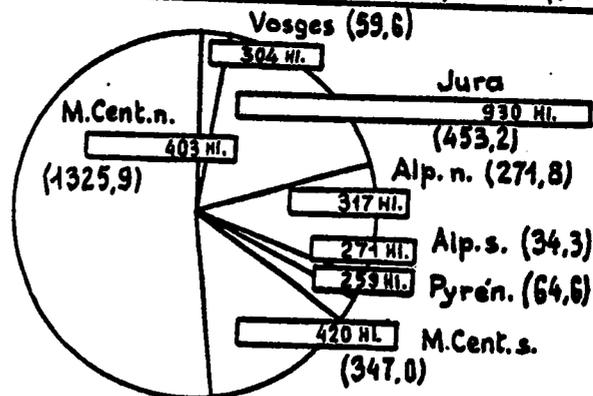


Les Produits de la montagne

Produit	Quantité	Part de la Prod. Nat.
Lait de vache	3 250 Ml	12 %
↳ fromage	131 000 T	14 %
Viande bovine	165 000 T	10,5 %
Lait de brebis	78 Ml	81 %
↳ fromage	15 000 T	82 %
Viande de mouton	30 000 T	30 %
Lavande (essence)	80 à 90 T	80 %
Petits fruits : cassis	500 T	15 %
groselles	700 T	33 %
framboises	1 600 T	25 %
Fruits : Pommes - poires	213 000 T	10 %
châtaignes	42 000 T	30 %

Production laitière

Collecte (en millions l.) et quantité/livreur (en Hl)



Source : PELTIER, C. Le point sur la zone de montagne. CERAGREF 1986.

- l'élevage bovin reste une spéculation quasi exclusive des Vosges et du Jura (plus de 90% des UGB) ;
- l'élevage ovin et caprin, présent de façon significative dans les autres massifs, n'est cependant majoritaire que dans les Alpes du Sud (plus de 60% des UGB) ;
- les UGB laitières sont dominantes dans les Vosges, le Jura et les Alpes du Nord (plus de la moitié des UGB);
- la production de viande bovine caractérise surtout les Pyrénées et le Massif Central (26).

La montagne occupe une place importante dans l'élevage français avec 14,5% des vaches, 32% des brebis et 25% des chèvres. Chaque massif a une orientation plus ou moins marquée vers une ou plusieurs espèces.

L'étude du CEMAGREF déjà citée mentionne les spécialisations suivantes :

- vaches laitières dans le Massif jurassien,
- vaches nourrices dans le Massif Central,
- brebis dans les Alpes du Sud et la partie sud du Massif Central,
- chèvres dans les Alpes du Nord et la Corse,
- chevaux dans les Alpes du Nord et les Pyrénées,
- truies en Corse, dans les Pyrénées et le Massif Central.

Toutefois, l'agriculture de montagne reste peu intensive. La surface herbagère supporte une charge de 0,4 UGB par ha. La part des gros animaux reste cependant prépondérante et la production laitière particulièrement vitale pour la majeure partie du territoire. La structure de production, de collecte, de transformation et de valorisation sont très variées d'un massif à l'autre et parfois même d'une vallée à l'autre.

c- Spécificités montagnardes

Dans une étude portant sur le développement socio-économique des hautes vallées savoyardes (Alpes du Nord), G. CARRERE stipule que "les productions fromagères savoyardes (Emmental, Tomme de Savoie) et appellations d'origine contrôlée (Beaufort et Reblochon) bénéficient d'une grande renommée de qualité (34).

Les Alpes du Nord et le Jura ont su préserver la valorisation de leurs produits en imposant une discipline technique (interdiction de l'ensilage, de certain procédé de fabrication, utilisation exclusive des races locales : Abondance et Tarentaise). Ce système d'exploitation utilise l'alpage pour la production fromagère.

Dans les Pyrénées, la vallée d'Aspe vient au premier rang pour la production fermière de fromage mixte confectionné à partir d'un mélange de lait de vache et de lait de brebis(54).

Mais, seul le fromage à base de lait de brebis, bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée dont le règlement n'interdit pas l'ensilage.

Dans l'ensemble, la montagne offre 15 des 25 appellations d'origine française.

Ces produits assurent un prix du lait supérieur à la moyenne nationale, "valorisation" qui permet aux exploitations laitières d'obtenir des résultats économiques intéressants, voire même supérieurs à ceux d'élevages situés dans des conditions plus favorables d'autres régions et ceci, malgré des coûts de production élevés (34).

d- Surcoûts de l'activité agricole

Dans une étude de l'IMERM, DIXMERIAS (28) souligne que les surcoûts supportés par les exploitations agricoles apparaissent "dans les prix payés par les agriculteurs pour leurs achats d'approvisionnement, dans les quantités supplémentaires de certains facteurs de production qu'ils doivent acquérir (aliment du bétail) et enfin dans les équipements qui accompagnent nécessairement la modernisation des entreprises (mécanisation et bâtiments d'élevage)."

L'allongement de l'hiver a pour conséquence l'allongement de la durée de stabulation (stocks fourragers plus importants, bâtiments mieux isolés et plus résistants). La pente (20 à 30%) quant à elle, rend difficile la mécanisation de travaux agricoles et oblige à l'achat d'un matériel spécifique coûteux. Enfin, "l'isolement des exploitations, leur dispersion sur un territoire aux accès difficiles, leur morcellement souvent très important et leur structure de faible dimension contribuent à augmenter les coûts de production et ceux des services techniques aux agriculteurs", conclut-il.

. Surcoûts des services

La densité du cheptel étant généralement faible et la présence des services réduite, les temps d'intervention des techniciens (par exploitation visitée ou par animal traité) sont longs en raison des difficultés de déplacement pour accéder aux élevages.

Dans une étude réalisée en Savoie, les auteurs (43) comparent les coûts occasionnés par les services d'insémination artificielle et contrôle de lait en montagne et dans la plaine. Ils ont constaté qu'à service identique, le coût du contrôle par vache était majoré de 25 à 30% lorsque l'effectif moyen des étables contrôlées se réduisait. La majoration du coût d'une insémination artificielle pouvait dépasser facilement 40%.

Toutefois, ces surcoûts ne se manifestent pas de la même façon dans l'ensemble des massifs, la haute montagne restant dans l'ensemble la plus démunie.

C - LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA MONTAGNE

De nombreuses études ont décrit l'origine et l'évolution de la politique agricole montagnarde. Il en ressort que le but de cette politique est depuis ses origines de permettre la survie, voire le développement de la population agricole de la montagne.

Comme le souligne MONDOT (75), la montagne a été reconnue comme espace particulièrement sensible et à traiter comme tel à partir des années 1960 avec la loi des finances (aider les agriculteurs montagnards à prendre plus facilement leur retraite). "Plus significatives sont les dispositions législatives et mesures d'aide des années 1970 avec le vote de la loi pastorale en 1972 et la mise en place d'une série d'aides adaptées à la montagne : indemnité spéciale Montagne et la dotation d'Installation au profit des jeunes montagnards", ajoute-t-il. La directive du 28 avril 1975 par la CEE replace la montagne dans le cadre des zones défavorisées. Par la suite, deux autres zones sont individualisées : le piémont en 1977 et la haute montagne en 1978. A partir de 1984, une zonation "Zone sèche" a été créée, zone permettant de différencier les indemnités accordées au système ovins allaitants(56).

La loi de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne crée le Conseil national de la montagne, ainsi que les Comités de massifs montagnards (rôle essentiellement consultatif). Elle affirme le caractère d'intérêt général de l'agriculture et fixe les orientations chargées d'en promouvoir le développement, que BAZIN (48) résume comme suit :

- Encouragement des types de développement agricole adapté et accroissement de l'effet de recherche approprié aux potentialités, aux contraintes et aux traditions de la montagne ;
- Différenciation de la politique agricole favorisant l'élevage et l'économie laitière dans les secteurs qui n'ont pas d'autres alternatives ;
- Promotion de productions de qualité et prise en compte dans la gestion des marchés ;
- Prise en compte des handicaps naturels par des mesures particulières de financement ;
- Promotion de la pluriactivité.

1- Aide au développement agricole

Les mesures d'aide en faveur de la montagne sont nombreuses et diversifiées. Une vue d'ensemble des aides spécifiques ou renforcées en zone de montagne a été esquissée dans l'étude de JULLIARD - LAUBEZ et PELTIER (71) effectuée en 1988. On y trouve décrite une dizaine de rubriques faisant référence à une cinquantaine de textes tout à fait divers :

- Indemnités compensatoires des handicaps naturels : Indemnité Spéciale Montagne (ISM), Indemnité Spéciale Haute Montagne (ISHM), Indemnité Spéciale Piémont (ISP) et Indemnité Compensatoire Ovine (ICO) ;
- Aide aux actions collectives notamment les améliorations pastorales (promotions des produits alimentaires, de sélection animale) ;
- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Aide à la modernisation des exploitations (bâtiments d'élevage, mécanisation agricole) ;
- Aide aux productions spécifiques (prêts spéciaux d'élevage, prêts aux productions végétales : plantation de vergers et vignoble) ;
- Aide aux PME agroalimentaires ;
- Prêts aux calamités ;
- Aide relative à la réalisation d'opérations foncières ;

- Aide aux mutations professionnelles ;
- Autres avantages spécifiques (détaxe sur l'essence, avantages liés à la production laitière ou de viande...).

Cette liste est régulièrement mise à jour par les services du Ministère de l'Agriculture et l'IMERM.

De son côté, R. MONDOT les classe dans trois grands groupes :

- exclusivement montagnards (les plus rares) : aide à la mécanisation, aux actions collectives de sélection, à la promotion des produits agricoles de montagne. A ce niveau, il souligne que de nombreuses mesures - notamment ISM - appliquées actuellement sur la plus grande partie du territoire, ont été initialement créées par la Z.M. ;
- renforcées ou adaptées en zone de montagne (de loin les plus importantes). Ce sont les aides de portée générale. On peut citer : installation au profit des jeunes agriculteurs, les plans d'aménagement matériel, l'action SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), subvention aux bâtiments d'exploitation...
- s'appliquant prioritairement en montagne : la législation pastorale, la législation sur les terres incultes récupérables, les aides au démarrage de certaines structures collectives. Elles impliquent des réglementations le plus souvent que des aides financières proprement dites.

L'Etat est le plus grand acteur, suivi par les autres administrations publiques (région, département et commune).

2- Principaux domaines d'intervention

a- La politique du foncier

Dans son travail de fin d'étude, BARTHEZ (46) fait remarquer que du fait du morcellement excessif, les droits de préemption de la SAFER étaient chers et entraînaient une multiplication des opérations rendant lourde chaque intervention. Il existait une limite de surface de parcelle en-deçà de laquelle la SAFER ne pouvait agir, ce qui pouvait empêcher le regroupement de parcelles vendues séparément. Elle ne pouvait exercer son droit de préemption au-delà de certains prix.

Voyons ce qu'il en est actuellement d'après l'étude de BAZIN (47). La loi de 1985 élargit les possibilités d'intervention des SAFER dans l'aménagement rural "en les autorisant à mettre en oeuvre l'ensemble des procédures d'aménagement foncier et à intervenir en matière de terres incultes dans les communes de moins de 2000 habitants". Elle facilite le recours à la procédure de remembrement aménagement et l'étend aux parcelles susceptibles d'une mise en valeur agricole ou pastorale et incultes ou manifestement sous-exploitées depuis trois ans. Le demandeur doit présenter un plan de remise en valeur et après avis des commissions départementales des structures et d'aménagement foncier, l'autorisation d'exploiter peut lui être donnée par le représentant de l'Etat dans le département.

La SAFER peut demander le bénéfice du droit d'exploitation et sous-louer à un agriculteur demandeur, avec priorité à celui qui s'installe.

Ainsi, "les nouveaux principes d'aménagement et d'urbanisme doivent désormais préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières, en précisant leur rôle et leur place dans les systèmes d'exploitation locaux", conclut-il.

b- Les structures de groupements

La loi du 3 janvier 1972 définissant les AFP (Associations foncières pastorales) avait pour but de contrer au niveau des alpages la dispersion des propriétaires, les locations pastorales qui décourageaient l'investissement, l'absence d'accès et de points d'eau et le prix élevé de la main d'oeuvre (berger) rendant peu rentable leur utilisation (67).

. Associations foncières pastorales

Dans son article sous titré "Associations foncières pastorales et Groupements pastoraux", Simone BOSSY(51) définit les AFP comme des "groupements de propriétaires dans le but d'aider à la résolution d'un certain nombre de problèmes du domaine pastoral, en favorisant la mise en valeur des terres à destination pastorale, leur aménagement, leur entretien et la gestion des ouvrages collectifs du périmètre".

Elles assurent la gestion des terres pastorales elles-mêmes ou en les donnant à bail. Elles peuvent être libres, autorisées par arrêté préfectoral ou constituées d'office par le Commissaire de la République lorsque l'abandon du foncier se révèle dangereux.

. Groupements pastoraux

C'est une forme spécifique d'organisation des éleveurs pour la constitution de troupeaux collectifs utilisateurs des surfaces d'altitude en été. Ils interviennent moins directement sur la propriété foncière que l'AFP mais ils n'en contribuent pas moins à stabiliser l'usage pastoral puisque "pour être agréés, ils doivent justifier de la location de surfaces fourragères pour une durée relativement longue le plus souvent sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage"(67).

La convention pluriannuelle de pâturage ou bail pastoral permet de consolider les contrats d'usage de pâturage d'altitude qui échappaient au statut du fermage.

Dans son analyse, J. GUET(67) fait remarquer que cette politique a été soutenue par un effort financier considérable.

La mise en place de ces groupements (AFP et GP) a été confortée par d'importantes aides financières, d'une part des aides spécifiques à la création et au démarrage et, d'autre part, un renforcement des subventions pour la réalisation d'équipements et d'aménagements pastoraux : aménagement des accès, constructions ou améliorations des chalets, aménagement des points d'eau, amélioration foncière et travaux de contentions, équipements laitiers, électrification des chalets, etc...

Concernant la répartition de ces groupements dans l'espace, Simone BOSSY explique qu'ils se sont surtout développés dans les régions à forte tradition d'élevage collectif en se substituant souvent aux formes d'organisation traditionnelles des estives (notamment les Pyrénées et les Alpes du Nord).

Le reste de la zone de montagne a été peu concerné par la loi pastorale. Le Massif Central, par exemple, a peu de tradition d'élevage en commun : 4 AFP (en 1985) et les quelques GP existants résultent souvent de la transformation d'une coopérative agricole préexistante.

D'une façon générale, l'utilisation de ces groupements a permis de consolider l'exploitation pastorale. La loi Montagne cherche à promouvoir les AFP en élargissant leur action dans le domaine agricole et renforce les droits des exploitants locaux dans les groupements pastoraux.

c- La promotion de la qualité des produits

La loi de 1985 confie "une mission de promotion de la qualité" pour les produits agricoles de montagne aux organismes de recherche et de développement, ainsi qu'aux Institutions et aux Offices d'Intervention (47).

Dans le but de protéger les produits montagnards de la concurrence de ceux de la plaine, BAZIN(48) souligne que la loi Montagne crée une appellation "Montagne" pour les produits bénéficiant d'une certification de qualité et réserve aux seuls produits de la montagne l'indication de provenance "montagne" ou l'usage d'une référence géographique liée à la montagne.

Avant 1985, L. BARTHEZ a montré que le label "appellation d'origine" connu dans le grand public, ne faisait que défendre le renom d'une zone souvent prestigieuse au lieu de définir précisément les normes et les procédés de fabrication.

De nombreuses études sont menées et encouragées dans le cadre de l'INERM et INRA, notamment dans le sens de l'amélioration des races montagnardes avec comme premier objectif, le maintien des qualités spécifiques de la race et l'augmentation de son effectif (Aubrac, Tarentaise...). En effet, dans certaines zones montagnardes, l'élevage est le seul moyen de conserver une activité agricole minimale, alors que d'autres races ne peuvent y survivre. Ainsi, ces races peu productives permettent de maintenir la production de produits de qualité non excédentaires et non rentables en plaine(47).

d- Soutien direct à l'agriculteur

Il s'exerce de plusieurs manières : subventions et prêts, avantages fiscaux, développement d'activités annexes, incitation à l'installation...

. Indemnités compensatoires des handicaps naturels

Les principaux critères d'attribution sont communs à toutes les aides (ISM, ISHM, ISP, ICO) : résider dans la zone de montagne, exploiter à

Tableau n°1 - INDEMNITES COMPENSATOIRES DES HANDICAPS NATURELS

INTITULE DE L'AIDE TEXTES DE REFERENCE	OBJECTIFS DE L'AIDE DESCRIPTIF MODALITES D'ATTRIBUTION	ZONES D'APPLICATION	BENEFICIAIRES Conditions générales et spécifiques d'attribution	MONTANT ET CARACTERISTIQUES DES AIDES
<p>INDEMN. COMPENSATOIRES DES HANDICAPS NATURELS PERMANENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité Spéciale Haute Montagne • Indemnité spéciale Montagne • Indemnité spéciale Piémont • Indemnité Compensatoire Ovine <p><i>Directive 75/268 28/04/75</i> <i>Décret N° 77-566 3/06/77</i> <i>modifié par Décret N° 88-69 20/01/88</i> <i>Décret N° 80-735 15/09/80</i> <i>Décret N° 83-103 15/02/83</i> <i>Décret N° 83-162 2/03/83</i> <i>Arrêté du 22/01/88</i> <i>Circulaire DEPSE/SDEEA N° 7006 du 8/03/86</i> <i>Circulaire DEPSE/SDEEA N° 7003 du 30/12/87</i></p> <p>- pour les taux 87-88 : décision de la conférence annuelle de juillet 87 susceptible d'être modifiée par arrêté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - compensation des handicaps naturels. - aide forfaitaire/UCB appliquée, dans la limite de 40 UGB et de 1 UGB/ha, aux : <ul style="list-style-type: none"> . bovins de + de 6 mois . ovins (brebis mères et antennes) . caprins (chèvres) . équins (juments) - aide versée en début d'année au titre de l'hivernage précédent. <p><i>NB : En zone de piémont, les vaches laitières ne sont prises que dans les bassins laitiers. En zones défavorisées simples, seuls sont prisés les ovins et les bovins-viande.</i></p>	<p>ZONE DE MONTAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haute montagne - Montagne <p>et</p> <p>ZONE DEFAVORISEE HORS MONTAGNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • résider en permanence, et être chef d'une exploitation ayant son siège et 80% de SAU (représentant au moins 3 ha) dans la zone considérée. • tenir, durant l'hivernage, au moins 3 UGB dans la zone considérée. • ne pas avoir atteint l'âge de la retraite, ou être bénéficiaire de l'IVD non complément de retraite. • être agriculteur à titre principal, c'est-à-dire : 50% du temps de travail consacré à l'agriculture et 50% du revenu du travail provenant de l'agriculture (condition réputée remplie si les ressources non agricoles du foyer fiscal sont inférieures à : 1/2 SMIC en zone de piémont 1 SMIC en zone de montagne). 	<p>MONTANT fixé par arrêté préfectoral dans une fourchette résultant de la réglementation communautaire :</p> <p>pour l'hivernage 1987-88 20,3 écus - 120 écus. (152 F) (838 F)</p> <p>TAUX MOYENS retenus pour la détermination des enveloppes départementales pour l'hivernage 1987-88 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Haute montagne</u> <ul style="list-style-type: none"> ovins : 838 F/UCB autres : 764 F/UCB • <u>Montagne</u> <ul style="list-style-type: none"> ovins : 620 F/UCB autres : 563 F/UCB • <u>Piémont</u> <ul style="list-style-type: none"> ovins : 281 F/UCB autres : 217 F/UCB • <u>Zone défavorisée simple</u> <ul style="list-style-type: none"> ovins : 254 F/UCB bovins viande : 152 F/UCB <p>vaches et autres bovins de + 2ans = 1 UGB jeune = 1 UGB bovins 6 mois à 2ans = 0,6 UGB brebis et antennes = 0,15 UGB chèvres = 0,15 UGB</p>
<p>PARTICULARITES A LA ZONE SECRE</p> <p><i>Arrêté du 27/06/85</i> <i>Circulaires du 26/07/85,</i> <i>du 18/12/85 et du</i> <i>23/01/86</i></p> <p><i>Lettre du 2/02/88</i> <i>du Ministre de</i> <i>l'Agriculture à l'ONIPPAN</i></p>	<p>1/ Aide complémentaire spécifique appliquée, dans la limite de 40 UGB, aux ovins conduits en système allaitant, versée en même temps que l'indemnité de base.</p> <p>2/ "Indemnité levande" versée proportionnellement à la surface cultivée, dans la limite de 40 ha.. Aide versée par l'ONIPPAN</p>	<p>ZONE DE MONTAGNE et ZONE DE HAUTE MONTAGNE classées en ZONE SECRE</p> <p>ZONE DE MONTAGNE et ZONE DE HAUTE MONTAGNE classées en ZONE SECRE</p>	<p style="text-align: center;">CONDITIONS SPECIFIQUES MONTAGNE</p> <p>Exception en faveur des exploitants pluriactifs dont les ressources non agricoles du foyer fiscal sont inférieures à 2 SMIC.</p> <p>Assiette de la prime plafonnée dans ce cas à 20 UGB.</p>	<p>idem</p> <p>idem</p> <p>Taux minimum global de l'indemnité compensatoire, pour 40 UGB ovins-viande, porté pour l'hivernage 87-88 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - haute montagne : 838 F - montagne : 793 F - piémont : 471 F - zone déf. simple : 422 F <p>• 764 F/ha</p>

D'après M.C. JUILLARD-LAUBEZ et C. PELTIER
SOURCE : CEMAGREF - INERM

titre principal, posséder un effectif minimal de 3 UGB (limité en général à 40 UGB) (56). Le tableau N° 1 tiré d'une étude du CEMAGREF, résume bien les objectifs, modalités d'attribution, montants...

. Autres subventions et prêts spéciaux

Ils concernent surtout le machinisme agricole et la construction. Les tableaux ci-après donnent les prix plafonds et les subventions accordées pour chaque matériel ou construction.

Ces prêts peuvent être obtenus également pour l'agrandissement ou la constitution d'un cheptel.

Pour le matériel, les conditions sont que l'exploitant doit avoir au minimum 80% de sa SAU en montagne et il doit conserver le matériel au moins trois ans.

e- La pluriactivité

Une exploitation est dite pluriactive lorsqu'elle comporte des travailleurs qui exercent une activité extérieure contribuant aux ressources de cette exploitation.

D'abord condamnée dans les années 1960 par la politique officielle, la pluriactivité agricole est reconnue et encouragée depuis 1975, envisagée comme une solution pour le maintien d'un minimum démographique dans les zones difficiles. C'est un des moyens qui permet aux paysans de retrouver une autonomie et une polyvalence (refus par ces derniers de la spécialisation) (64).

Dans leur étude, F. GERBAUX et P. MULLER (62) donnent plusieurs exemples d'activités complémentaires notamment : la transformation et la commercialisation directe des produits agricoles, développement d'activités d'accueil à la ferme (touristes), combinaison d'une exploitation et d'une activité artisanale et la double activité salariée. Ils concluent en disant que la pluriactivité "est aujourd'hui un élément positif d'une stratégie de maintien à la terre et de contestation du modèle agro-industriel dominant, grâce à la recherche d'une plus grande autonomie par rapport au système environnant et une meilleure valorisation du travail de l'exploitant". Elle permet en effet le maintien d'une petite agriculture et d'une certaine vie sociale.

Parlant de la reconnaissance de la pluriactivité comme une profession à part entière (63), ils expliquent que ces pratiques d'agriculture "différente" sont par définition extrêmement diverses, mais qu'elles consistent toujours à compenser les handicaps de la trop faible surface, de la nature défavorable du terrain ou de l'isolement grâce à des procédés valorisant mieux le travail paysan (réduction des coûts à l'amont et meilleure valorisation du produit à l'aval).

Les exploitants pluriactifs peuvent bénéficier des aides à l'agriculture (notamment l'ISM) sous la condition que les ressources agricoles du foyer fiscal ne dépassent pas un certain montant correspondant à celui du SMIC (avant 1985), le double ultérieurement en zone de montagne, mais avec une assiette de la prime plafonnée à un total de 20 UGB, précise CARRERE(S). Le régime est beaucoup moins favorable en

MATERIELS SUBVENTIONNES

Liste de matériels dont peuvent bénéficier les exploitants en zone de montagne	Montant de la subvention maximale (F)
I - Agriculteurs à titre principal, GAF et GFA, Associations foncières pastorales (en exploitation directe), GAEC, Groupements pastoraux (siège de l'exploitation en zone de montagne), CUMA (deux tiers des membres agriculteurs à titre principal).	
- Motofaucheuses de 4 kW (DIN) au moins de puissance au moteur :	
- de 4 à 5 kW	1 200
- de plus de 5 kW	1 600
- Motofaneuses automotrices de moins de 25 kW (DIN) de puissance au moteur	
	4 000
- Faneuses-andaineuses adaptables sur motoculteurs ou motofaucheuses portées ou semi-portées	
	1 200
- Autofaucheuses de moins de 30 kW (DIN) de puissance au moteur	
	3 000
- Tracteurs à 4 roues motrices égales ou inégales de 20 à 50 kW de puissance à la prise de force (essais officiels OCDE)	
- de 20 à 40 kW	4 500
- de plus de 40 à 50 kW	6 500
- Machines adaptées aux tracteurs à 4 roues motrices ou aux motofaucheuses ou motoculteurs :	
- lame niveleuse	500
- matériel de déneigement	700
- débroussailluses à axes verticaux	1 000
- Remorques à essieu moteur de moins de 6 tonnes en charge	
	1 500
- Transporteurs automoteurs de montagne à centre de gravité abaissé	
- autochargeuse	6 300
	3 700
- Salle de traite automotrice pour la traite en montagne	
	6 000
- Arosaux, cadres et cabines de sécurité pour tracteurs en service	
	200
- Motoventilateurs de 4 à 15 kW de puissance au moteur ...	
	900
- Réchauffeurs pour les motoventilateurs d'au moins 25 000 Kcal/h de puissance calorifique	
	900
- Générateurs d'air chaud de 80 000 Kcal/h au plus de puissance calorifique	
	1 500
- Câbles tracteurs et traits d'entraînement	
	3 000
II - Uniquement pour les CUMA :	
- Tracteurs à 4 roues motrices de 50 à 120 kW de puissance à la prise de force	
	12 000
- Ramasseuses ou faucheuses-hacheuses-chargeuses semi-portées, tractées ou automotrices	
	5 000
- Matériaux de déneigement non automoteurs (sur tracteur)	
	1 500
- Gros matériels non automoteurs d'aménagement du sol (lame de poussée, lame niveleuse) adaptables sur tracteur	
	4 000
- Débroussailluses à axes verticaux adaptables sur tracteur	
	2 000
- Débroussailluses à axes horizontaux, y compris avec flèche articulée adaptables sur tracteur	
	4 000

Sources : "La France Agricole" n° 1862

AIDES A LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

INTITULE DE L'AIDE TEXTES DE REFERENCE	OBJECTIFS DE L'AIDE DESSCRIPTIF MODALITES D'ATTRIBUTION	ZONES D'APPLICATION	BENEFICIAIRES Conditions générales et spécifiques d'attribution	MONTANT ET CARACTERISTIQUES DES AIDES																														
<p>Circulaires DIANE/SSME C79 n° 5019 du 16/02/79 C80 n° 5050 du 03/12/80</p> <p>Lettre DIANE du 15/12/82</p>	<p>BOVINS ET CAPRINS :</p> <p>Subvention proportionnelle au montant de l'investissement.</p>	<p>ZONE DE MONTAGNE et ZONE DEFAVORISEE HORS MONTAGNE.</p>	<p>- être agriculteur à titre principal.</p> <p style="text-align: center;">— CONDITIONS SPECIFIQUES MONTAGNE —</p> <p>Aide accessible aux pluriscitifs sous certaines conditions.</p> <p>- disposer après travaux d'au moins 15 vaches laitières ou 50 veaux d'élevage, ou 40 chèvres, ou 30 boeufs à l'engrais.</p> <p>- ne pas dépasser une capacité en vaches laitières de 60 têtes à la fin du plan de développement ou 40 têtes sans plan de développement. (ou PAM)</p> <p style="text-align: center;">— CONDITIONS SPECIFIQUES MONTAGNE —</p> <p>Pas de plancher pour le nombre d'animaux après travaux.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Taux de la subvention</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Hors plan Dévelop. ou PAM</th> <th style="text-align: center;">Avec plan Dévelop. ou PAM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montagne</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> </tr> <tr> <td>ZD hors mont.</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Plafond de la subvention</th> </tr> <tr> <td>Montagne</td> <td style="text-align: center;">24 000 F</td> <td style="text-align: center;">55 000 F</td> </tr> <tr> <td>ZD hors mont.</td> <td style="text-align: center;">10 000 F</td> <td style="text-align: center;">10 000 F</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Montant maximum de travaux subventionnables</th> </tr> <tr> <td>Montagne</td> <td style="text-align: center;">120 000 F</td> <td style="text-align: center;">220 000 F</td> </tr> <tr> <td>ZD hors mont.</td> <td style="text-align: center;">50 000 F</td> <td style="text-align: center;">50 000 F</td> </tr> </tbody> </table>	Taux de la subvention				Hors plan Dévelop. ou PAM	Avec plan Dévelop. ou PAM	Montagne	20 %	25 %	ZD hors mont.	20 %	20 %	Plafond de la subvention			Montagne	24 000 F	55 000 F	ZD hors mont.	10 000 F	10 000 F	Montant maximum de travaux subventionnables			Montagne	120 000 F	220 000 F	ZD hors mont.	50 000 F	50 000 F
Taux de la subvention																																		
	Hors plan Dévelop. ou PAM	Avec plan Dévelop. ou PAM																																
Montagne	20 %	25 %																																
ZD hors mont.	20 %	20 %																																
Plafond de la subvention																																		
Montagne	24 000 F	55 000 F																																
ZD hors mont.	10 000 F	10 000 F																																
Montant maximum de travaux subventionnables																																		
Montagne	120 000 F	220 000 F																																
ZD hors mont.	50 000 F	50 000 F																																
<p>Circulaires DIANE/SSME C79 n° 5019 du 16/02/79 C80 n° 5050 du 03/12/80</p>	<p>OVIENS :</p> <p>Subvention proportionnelle au montant de l'investissement.</p>	<p>ZONE DE MONTAGNE et ZONE DEFAVORISEE HORS MONTAGNE.</p>	<p>- être agriculteur à titre principal.</p> <p>- avoir souscrit un contrat d'appui technique, s'engager à disposer d'une SAU d'au moins 3 ha et à détenir au moins 20 brebis séres pendant la durée du plan, ou être adhérent à un groupement de producteurs.</p> <p style="text-align: center;">— CONDITIONS SPECIFIQUES MONTAGNE —</p> <p>Aide accessible aux pluriactifs sous certaines conditions.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Taux de la subvention</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Hors plan Dévelop. ou PAM</th> <th style="text-align: center;">Avec plan Dévelop. ou PAM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montagne</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> </tr> <tr> <td>ZD hors mont.</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Plafond de la subvention</th> </tr> <tr> <td>Montagne</td> <td style="text-align: center;">24 000 F</td> <td style="text-align: center;">55 000 F</td> </tr> <tr> <td>ZD hors mont.</td> <td style="text-align: center;">20 000 F</td> <td style="text-align: center;">20 000 F</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Montant maximum de travaux subventionnables</th> </tr> <tr> <td>Montagne</td> <td style="text-align: center;">120 000 F</td> <td style="text-align: center;">220 000 F</td> </tr> <tr> <td>ZD hors mont.</td> <td style="text-align: center;">100 000 F</td> <td style="text-align: center;">100 000 F</td> </tr> </tbody> </table>	Taux de la subvention				Hors plan Dévelop. ou PAM	Avec plan Dévelop. ou PAM	Montagne	20 %	25 %	ZD hors mont.	20 %	20 %	Plafond de la subvention			Montagne	24 000 F	55 000 F	ZD hors mont.	20 000 F	20 000 F	Montant maximum de travaux subventionnables			Montagne	120 000 F	220 000 F	ZD hors mont.	100 000 F	100 000 F
Taux de la subvention																																		
	Hors plan Dévelop. ou PAM	Avec plan Dévelop. ou PAM																																
Montagne	20 %	25 %																																
ZD hors mont.	20 %	20 %																																
Plafond de la subvention																																		
Montagne	24 000 F	55 000 F																																
ZD hors mont.	20 000 F	20 000 F																																
Montant maximum de travaux subventionnables																																		
Montagne	120 000 F	220 000 F																																
ZD hors mont.	100 000 F	100 000 F																																

D'après M.C. JUILLARD-LAUBEZ et C. PELTIER
SOURCE : CEMAGREF - INERM

zone de piémont puisque le montant permis ne peut dépasser la moitié du SMIC.

Comme l'a montré l'étude réalisée par un groupe de chercheurs de l'INERM, la politique agricole génère un flux financier important en faveur de la montagne. De plus, tout autant que l'incidence financière, le sentiment d'être "soutenu" a contribué à la relative stabilisation de l'exode rural(16).

Toutefois, ce tour d'horizon de quelques mesures laisse entrevoir à travers leur diversité et leur impact, les faiblesses de la politique agricole en montagne.

3- Limites de la politique agricole

Trois études relatives à la politique agricole en montagne - tout en soulignant de nombreux aspects positifs - parviennent aux mêmes conclusions.

M. BARRUE - PASTOR (45) reconnaît que l'objectif premier de la politique d'aménagement est la lutte contre la désertification entendue dans le sens de dépopulation et déclin économique, notamment d'abandon de l'activité agricole.

Il relève cependant certaines contradictions qui apparaissent entre cet objectif "affiché" et les objectifs de la politique communautaire (mesures européennes) qui visent à réduire les excédents par la diminution des surfaces cultivées (préretention avec prime, retrait de terres arables, extensification...) et propose l'exclusion de l'ensemble des zones défavorisées du périmètre concerné par le retrait des terres arables.

De son côté, MONDOT(75) relève les problèmes liés à l'application de cette politique notamment la complexité de l'ensemble des mesures, leur efficacité parfois contestables, ainsi que la concurrence exercée par d'autres activités professionnelles et l'exploitation de plaine.

La complexité se manifeste à l'intérieur des systèmes d'aide par "la différenciation entre haute montagne et montagne simple, taux différents selon qu'il s'agit d'espèces ovines en zone sèche ou en dehors ou bien d'autres espèces animales" et, par la concurrence que cette politique peut engendrer entre plusieurs systèmes de financement. Il déplore le fait que certaines aides aient peu d'effet incitatif, un caractère plus formel que réel, ainsi que leur mauvaise répartition géographique, sans oublier la faiblesse du succès des remembrements et des associations comme les AFP. Quant à la sollicitude des pouvoirs publics, les agriculteurs montagnards connaissent deux types de concurrents : les professions liées au tourisme au niveau local et les exploitations de plaine au niveau national.

BAZIN(48), quant à lui, met en évidence l'écart entre les objectifs ambitieux et le peu de moyens législatifs ou financiers proposés par cette politique. "Cette loi touche à tout, sans rien modifier de fondamental des rapports socio-économiques existant entre la nation et sa montagne".

Parmi les faiblesses évoquées, on peut citer :

- le simple rôle consultatif des Comités de massif laissant la répartition et l'attribution des crédits aux instances régionales;

- l'appellation "montagne" s'appliquant pour une large part à des produits déjà connus;- conséquences de l'application des quotas laitiers à la montagne (CEE);
- la persistance des principales lois économiques qui condamnent à terme une large part des agriculteurs montagnards (politique de prix).

Pour contrecarrer les processus de développement inégal, il propose la redéfinition des principes de la politique des marchés, d'aide et de développement de l'agriculture nationale en montagne comme en plaine. La redistribution effectuée ne suffit pas pour assurer la parité d'aide et de revenu.

D- LES MASSIFS

Il ne nous a pas été possible d'avoir un seul document récent avec toutes les données statistiques pour toutes les communes situées hors zone de montagne des différents massifs. Les rares études disponibles portent plutôt sur la zone de montagne que sur le massif en général. Il s'agit notamment de deux études du CEMAGREF, "Panorama des massifs"(78) pour la partie physique et "Perspectives d'évolution de la zone de montagne française 1981-1994"(80) pour l'aspect économique de la montagne.

1- Les Alpes du Nord

a- Milieu naturel

D'ouest en est, on distingue trois grands ensembles(79) :

- les préalpes : un ensemble de plis calcaire et marneux formant un bourrelet de plus de 200 km de long avec des sommets atteignant 2500 m d'altitude ;
- le sillon alpin est un "couloir" de plaines large et continu, modelé dans les marnes. Il sépare les préalpes des massifs centraux ;
- les massifs centraux sont formés de granites et des schistes cristallins. La partie orientale avec affleurements de schistes, gneiss, calcaires est le domaine de la haute montagne avec des crêtes, pics, aiguilles et dômes (Mont Blanc : 4 807 m).

Ce massif est profondément pénétré par les vallées de l'Isère, de l'Arc et de la Romanche. Il est le siège d'une multitude de microclimats. Les moyennes de température sont basses ; les précipitations sont copieuses et bien réparties dans l'année (plus d'un mètre de pluies par an) ; 190 jours de gelées par an. Le sillon alpin moins humide connaît un climat plus doux.

Les fonds de vallées sont couverts de cultures (blé, vigne, vergers) et des prairies qui se poursuivent sur l'adret alors que sur l'ubac, il n'y a que pâturages et forêts de feuillus, puis de résineux dans les parties supérieures. Plus en hauteur, se trouvent les alpages.

b- Activités agricoles

La part consacrée à l'agriculture y est plus faible du fait de l'étendue des superficies inutilisées. L'agriculture occupe plus de 40% du territoire de la basse vallée de l'Arve, de la région d'Annecy et de la Tarentaise.

La répartition de la SAU fait ressortir une franche prédominance de la surface toujours en herbe (STH) dans le massif. L'élevage bovin domine nettement avec plus de 60% des UGB. Les bovins laitiers sont majoritaires à Annecy, Albertville et dans la vallée de l'Arve.

La marge brute standard (MBS) provient pour 70% à 90% des productions bovines pour la plupart des zones. Cette production est moindre en Sud-Isère et à Grenoble où les productions végétales dépassent 25% et en Maurienne où les autres productions animales dominent.

Les exploitations sont de petite taille avec une moyenne de 16 ha pour le massif. Le taux de pluriactivité des Alpes du Nord est élevé et atteint 70% contre 50% pour la montagne. Dans l'ensemble, le pourcentage de population agricole est un peu plus faible qu'en zone de montagne (15% contre 19%).

2- Les Alpes du Sud

a- Milieu naturel

Au nord-est, la zone intra alpine constitue une région de schistes et flysch avec des terrains friables abaissés par l'érosion. Le centre est la région de la haute montagne au relief puissant et aux pentes escarpées. Les préalpes constituent les 2/3 du massif, mais l'ensemble de bassins et dépressions n'ont pas une importance analogue à celle constatée dans les Alpes du Nord, du fait d'une influence glaciaire plus réduite. Les sols sont en général peu profonds et très sensibles à l'érosion.

Le massif jouit d'un climat associant caractères montagnards et méditerranéens : ensoleillement prolongé, températures très contrastées, précipitations importantes, brutales, mais rares et courtes avec une relative sécheresse estivale, parfois interrompue par des orages brutaux.

Sur les basses montagnes poussent le chêne et le pin. L'étage subalpin est caractérisé par le mélèze et le pin à crochet qui cède ensuite la place aux pelouses de l'étage alpin (alpages).

b- Activités agricoles

La part du territoire sans utilisation agricole, ni forestière est importante et atteint 35% de la surface totale du massif.

Les bovins majoritairement non laitiers ne dominent que dans un nombre limité de zones. La proportion d'ovins caprins atteint de 80 à

100% dans les zones plus au sud et à l'ouest et qui se distinguent par une MBS provenant à plus de 80% des productions végétales. Les cultures non destinées à l'élevage dominant dans le Var et le Vaucluse (plus de 80% de la SAU). Il s'agit notamment des cultures de plantes aromatiques (lavande) et médicinales, de fruits (pêches, poires...), de petits fruits (cassis, framboises...), de céréales, de vigne, olives...

La proportion de population agricole est élevée dans toute la zone de moyenne montagne (20 à 30% de la population totale). Elle est réduite dans les zones urbanisées (moins de 10%), les zones de haute montagne se situant en position intermédiaire.

3- La Corse

La zone de montagne représente pratiquement l'ensemble de l'île, sauf les grandes agglomérations et la plaine orientale. Elle est définie comme une "montagne dans la mer" (8 722 km², 173 km de long et 83 km de large).

a- Milieu naturel

On distingue deux systèmes montagneux distincts :

- un ensemble schisteux au nord-est qui s'ordonne en forme de "Y",
- un système occidental, formé de roches cristallines et granitiques, qui se compose d'une grande arête centrale (Monte Cinto, 2 710 m) d'où partent des chaînons obliques s'abaissant graduellement vers la mer.

Ils sont séparés par le sillon de Corte formé de sols sédimentaires.

La Corse jouit d'un climat méditerranéen nuancé par l'altitude, l'environnement maritime et les vents. La pluviométrie moyenne est de 900 mm, en 95 jours à Ajaccio. Elle est plus abondante dans l'intérieur (1 200 mm) mais ne concerne que la période d'octobre à mai. Les étés sont chauds et secs ; les hivers, doux sur le rivage, voient leurs rigueurs s'accuser avec l'altitude, jusqu'à devenir véritablement montagnards à partir de 1500m.

Les régions basses (jusqu'à 500 m) constituent un étage méditerranéen avec une flore exotique (figuiers, aloès et eucalyptus). Sur les pentes, commence le maquis (plantes serrées pouvant atteindre 6 m de hauteur). Dans les vallées de 500 à 1 500 m, le maquis peut se retrouver sous les futaies de pins maritimes et les châtaigneraies abandonnées. L'étage alpin (de 1500 à 1 900 m) est formé d'aulnes odorants ou de pozzines, pelouses tourbeuses avec carex et ponges. Au-delà en altitude, s'établit la végétation caractéristique des hauts pâturages.

b- Activités agricoles

A part l'étude du CEMAGREF analysant la zone de montagne française massif par massif (1982), aucun autre document récent ne fait état de la situation de l'agriculture en Corse.

4- Le Massif Central

Pour mettre en évidence la diversité de cet immense territoire, certains auteurs distinguent le Massif Central Nord et le Massif Central Sud. Mais la loi Montagne le définit comme une seule entité et mise à part la frange sud-est (influences méditerranéennes), la différence n'est pas aussi nette que pour les Alpes.

a- Milieu naturel

A l'ouest, de hauts plateaux cristallins culminant à 980 m constituent la "montagne limousine" qui se prolonge vers le sud par les collines gréseuses de Corrèze et se terminent à l'extrême sud par les Monts Lacaune et la Montagne Noire.

Cette partie est dominée par les influences océaniques avec des pluies supérieures à 1 m par an. C'est le pays de l'herbe et de l'arbre : châtaigniers dans les zones basses, au-dessus les chênes, puis les hêtres et enfin les sapins et les épicés qui constituent le dernier étage forestier, faisant place aux pelouses d'altitude.

Au nord, la masse cristalline est fragmentée en compartiments de hauteur inégale séparés par de grands fossés. A l'est, on retrouve les hautes croupes cristallines, vallées étroites et dépressions marneuses. Dans la région centrale, le relief volcanique s'affirme avec les Monts d'Auvergne : Monts Dôme (80 volcans alignés) et Monts Dore (culminant à 1 886 m). Plus au sud, les Grands Causses sont constitués de couches épaisses de calcaires recouvrant des marnes dans une large dépression du socle cristallin. Plusieurs vallées les ont découpé en plateaux de 700 à 1 100 m d'altitude. Le relief karstique est développé et le sol caractérisé par sa faible capacité de rétention d'eau.

Le centre et l'est connaissent un climat semi-continental. Les précipitations diminuent jusqu'à moins 650 mm et les écarts thermiques sont de l'ordre de 18° à 20°. L'hiver est rigoureux, mais le printemps précoce permet, dans les parties basses, la culture de la vigne et les arbres fruitiers, avec toutefois un risque de gelées tardives.

Au sud-est, les Cévennes sont constituées de roches primaires basculées : Mont Lozère (1 700 m) et Mont Aigoual (1 560 m) s'élevant brutalement au-dessus du sillon rhodanien et des plaines méditerranéennes. Cette zone connaît un climat méditerranéen : étés secs, pluies violentes et abondantes de printemps et surtout d'automne.

b- Activités agricoles

Les cultures fourragères tiennent une place importante (plus de 20% de la SAU pour moins de 25 % de cultures non fourragères) dans le

sud-ouest. Elles occupent 10 à 20 % de la SAU, associées avec 25 à 45 % de cultures non fourragères dans plusieurs secteurs du nord-est. Dans quelques zones de l'ouest, elles sont associées à la surface toujours en herbe. Ailleurs, c'est cette dernière qui domine, associée parfois aux autres cultures, mais le plus souvent seule.

Des Monts de la Madeleine au Velay nord-est, ainsi que sur les Causses, la répartition est voisine des moyennes du massif et de la zone de montagne, soit 72 % pour la STH, 15 % pour les cultures fourragères et 13 % pour les cultures non fourragères.

On distingue quatre grands types de zones :

- les régions où les productions bovines dominent, sont majoritaires à travers l'Auvergne et le Nord-est;
- dans le Haut-Vivarais, le Pilat, les Monts de la Madeleine et à Thiers, ces productions sont associées aux productions végétales (pour 25 à 40 % du MBS);
- en Limousin, ségala et dans la vallée du Lot, les productions végétales sont dominantes, complétées par des bovins non laitiers;
- dans le sud-est, les productions végétales sont associées aux productions animales non bovines qui composent plus de 35 % de la MBS. Les bovins sont aussi bien présents en Montagne Noire, alors qu'en Garrigue, les productions végétales sont quasi exclusives.

La taille moyenne des exploitations varie de 6 ha de SAU à Alès à plus de 50 dans les Causses. Elles sont modestes dans le nord-est, ainsi que dans le sud-est Limousin. Elles dépassent les 30 ha dans le centre du massif.

La population agricole s'élève à 25 % (actifs agricoles) contre 20 % pour la montagne.

5- Le Massif Jurassien

La chaîne du Jura s'étend sur 250 km de long et 50 km de large entre le Rhône et le Rhin.

a- Milieu naturel

Au nord, le massif se présente sous forme d'une série de plateaux qui s'élèvent vers l'est. Au sud et à l'est, des chaînes plissées parallèles orientées nord-sud sont parfois coupées par des cluses. Le relief y est plus accidenté et constitué d'une série de crêtes séparées par des vallées ou combes.

Le Jura est en grande partie recouvert d'une cuirasse de calcaire à laquelle on doit les formes de relief karstique : dépressions fermées, gouffres... L'hydrologie est souterraine avec des pertes et des résurgences. On distingue les sols profonds et fertiles dans le nord où les marnes et calcaires plus faciles à décomposer sont abondants, des sols du sud où prédominent les calcaires durs.

Le massif connaît un climat assez rude (influence continentale) : températures moyennes annuelles basses (5° à 1 200 m d'altitude), 100 jours de gel en moyenne, quatre mois d'enneigement (5 à 6 m). Il connaît des hivers longs et étés lourds et orageux. Les précipitations sont abondantes (1 à 2 m) et presque uniformément réparties sur toute l'année.

L'étendue des prés jusque dans les clairières ouvertes dans la forêt forme un paysage caractéristique de "prés-bois" d'une grande douceur. Sur les plateaux, on trouve les forêts de chênes et de hêtres, ainsi que la lande à buis. Plus haut, c'est le domaine du sapin et de l'épicéa qui cède la place aux pelouses d'altitude.

b- Activités agricoles

La superficie consacrée à l'agriculture est de l'ordre de 35 % dans le Jura et l'Ain et de 52 % dans le Doubs. La forêt occupe pour sa part 42 % de la superficie contre seulement 31 % en zone de montagne.

La SAU est essentiellement consacrée à la surface toujours en herbe : 91 % dans le Doubs, 85 % dans le Jura comme pour le massif et 75 % pour l'Ain qui se trouve au même niveau que la moyenne de la montagne.

L'élevage du massif est presque exclusivement orienté vers la production bovine. Les vaches laitières constituent 62 % des UGB du Doubs, 57 % de celles du Jura et 50 % de celles de l'Ain. Les productions bovines constituent 95 % de la marge brute standard (MBS) du Doubs et du Jura. L'Ain se singularise avec une part de l'ordre de 20 % en provenance des productions végétales.

Les exploitations du massif sont de grande taille par rapport à la moyenne de la montagne (22 ha), atteignant 24 ha dans l'Ain, 30 ha dans le Doubs et 31 dans le Jura.

La part de la population agricole dans la population totale est plus faible qu'en zone de montagne (12 %) : 9 % dans le Jura et 7 % dans l'Ain.

6- Les Pyrénées

Le massif des Pyrénées s'étend sur environ 430 km, reliant l'Atlantique à la Méditerranée.

a- Milieu naturel

C'est une chaîne massive, mal aérée par des vallées qui ne sont reliées que par des cols à altitude élevée et impraticables en hiver. Ce massif se divise en trois grandes régions :

- la partie occidentale (Pyrénées Atlantiques) qui culmine au Pic d'Ossau (2 880 m) et qui s'abaisse par des falaises ouvertes par des rias vers l'océan. Les terrains sédimentaires sont en majorité : dômes calcaires aux formes karstiques, cuvettes marneuses et murailles de grès. Les Pyrénées Atlantiques jouissent d'un climat océanique

(chaud et humide). Elles sont très arrosées (plus de 1,5 m d'eau par an) d'où les paysages de bocages en fonds de vallées et sur les parties basses avec des prairies plantées de peupliers. Sur les versants, alternent les landes de bruyères, de fougères et forêts peuplées de hêtres et de sapins.

- les Pyrénées Centrales, la zone axiale cristalline et primaire correspond à une muraille centrale élevée. De nombreux sommets dépassent 3 000 m et l'empreinte glaciaire y reste très visible par de nombreux lacs et cirques. L'influence atlantique est moindre. Les précipitations de pluie et de neige restent abondantes (1 m à 1,5 m), mais le relief accentue la rigueur du climat. L'influence de l'exposition est très importante : le versant ensoleillé conserve encore cultures et prairies, alors que sur le versant à l'ombre, hêtres et sapins couvrent de vastes étendues.
- Les Pyrénées Orientales, massif ancien effondré, perforé par des bassins jusqu'à s'ouvrir sur la plaine du Roussillon. Elles connaissent un climat méditerranéen : faible pluviosité (0,8 m pour un faible nombre de jours de pluie) avec averses d'automne violentes, un été rigoureusement sec avec un ensoleillement et une luminosité exceptionnels. Sur les versants, hêtres, sapins se mélangent aux chênes verts et aux pins. Le maquis s'étend sur les sols cristallins ; la garrigue recouvre les terrains calcaires des Corbières ; la vigne et l'olivier poussent dans la plaine et les parties basses des vallées. Sur nombre de versants et sommets, au-delà de la forêt, les pelouses d'altitude constituent le domaine pastoral.

b- Activités agricoles

L'agriculture (SAU et parcours collectifs) occupe de 40 % à 50 % de la superficie. La proportion de superficie toujours en herbe (STH) dans la SAU est plus importante dans le massif qu'en moyenne pour la montagne (78 % contre 73 %). La STH couvre 80 à 90 % de la SAU de l'Atlantique à la vallée de l'Ariège incluse. Les cultures fourragères occupent 5 à 15 % de la SAU dans le massif et même presque 20 % dans la vallée de l'Aude. A l'est, on trouve surtout des cultures non destinées à l'élevage sur 25 % à 19 % de la SAU.

Selon la répartition du cheptel, on distingue trois types de régions :

- les vallées de l'Ariège, de l'Aude et la Bigorre orientale caractérisées par un fort pourcentage de bovins non laitiers (de 70 à 85 % des UGB totales);
- les pays Basque, Corbières - Fenouilles et Vallespir, Côte Vermeille ont entre 48 et 65 % d'UGB ovines ou caprines;

Ces deux groupes possèdent moins de 15 % d'UGB provenant des vaches laitières.

- le dernier groupe est plus composite : de 15 à 35 % d'UGB en ovins-caprins et de 15 à 25 % d'UGB en vaches laitières. Le reste (de 55 à 65 %) est issu des UGB de bovins non laitiers.

La taille moyenne des exploitations est faible (14 ha contre 22 ha en montagne). Le taux de la population agricole du massif est de l'ordre de 21 % contre 19 % pour la montagne.

7- Le Massif vosgien

a- Milieu naturel

Le Massif Vosgien se caractérise par une dissymétrie entre les deux versants : côté lorrain, en pente douce et côté alsacien, plus abrupt.

Au nord, les Vosges gréseuses (plus de 1 000 m) s'abaissent graduellement jusqu'à atteindre 600 m dans le domaine du grès rouge vosgien (au-delà de la vallée du Zorn). Au sud, les Vosges cristallines (granit) sont les plus importantes et les plus élevées (point culminant 1 424 m). Les versants des vallées présentent des pentes assez accusées : 20 à 25%.

Le versant lorrain est très humide (1,5 à 2 m) et porte des marécages et des tourbières. Le versant alsacien est par contre moins brumeux, plus ensoleillé et en moyenne plus sec, mais les vallées les plus au sud ont une pluviométrie équivalente à celle du côté lorrain. En général, les Vosges ont un climat continental aggravé par l'altitude : hivers rudes et largement enneigés, le printemps capricieux, les étés courts et chauds avec de fréquents orages que craignent autant les touristes que les agriculteurs.

Dans cette montagne froide et humide, l'étagement de la végétation est plus net : les fonds de vallées sont voués à la prairie, les parties basses sont le domaine du hêtre ou du chêne, puis de 400 à 1 000 m, vient se mêler l'épicéa, à la limite supérieure, les feuillus (hêtre, érable, sorbier) souvent rabougris et déformés par les vents violents qui ne permettent plus que l'installation d'une végétation rabougrie (bruyères) qui constituent les pâturages d'été.

b- Activités agricoles

La part consacrée à l'agriculture est très faible : 20% de superficie totale. La STH tient une place importante dans la SAV avec 83 % en Franche-Comté et 85 % ailleurs.

Les bovins dominent nettement et constituent plus de 90% des UGB. Les vaches laitières vont de 65 % des UGB en Franche-Comté à 53% en Alsace. Les bovins tiennent une place dominante dans la composition de la marge brute standard (75%).

La taille moyenne des exploitations est partout faible (9 à 11 ha). Le nombre de chefs d'exploitations travaillant à temps complet est faible : 25 à 28 % en Lorraine et Alsace et 33 % en Franche-Comté. La population agricole est très réduite : 13 % de la population totale en Franche-Comté, 11 % en Lorraine et 8 % en Alsace.

	Z.M.	Z.M. des massifs						
		V	J	AN	AS	C	MC	P
UGB totaux 80 (en milliers)	2606	46	202	214	102	61	1762	217
UGB bovins / UGB totaux 80 (%)	82,8	94,4	98,6	85,7	37,2	71,0	85,2	67,9
STH / SAU 80	0,74	0,81	0,88	0,76	0,59	0,79	0,73	0,77
UGB totaux / ha SFP + parc.collect.	0,61	0,81	0,80	0,50	0,19	0,23	0,60	0,43
MBS gros animaux / MBS totale	67,9	64,8	89,4	61,8	37,1	34,9	73,3	57,8

Le revenu est approché à partir d'un indicateur utilisable en valeur relative : la marge brute standard (MBS).

Gestion de l'environnement en montagne
DOSSIER CEMAGREF, 1330

E- CONCLUSION

Grâce à la politique d'aide au développement de l'agriculture, les produits de la montagne ne sont pas négligeables au niveau national. Ils sont souvent de bonne qualité.

Néanmoins, la loi Montagne est basée sur une volonté clairement affirmée de substituer le concept d'autodéveloppement à celui d'assistance. L'agriculture de montagne compte beaucoup sur ces subventions qui ont un grand impact psychologique. Mais ces moyens ne sont que moyens. Elle aura un impact d'autant plus favorable qu'elle est mieux armée au départ et qu'elle s'organise pour vivre par ses propres moyens (66).

Ainsi, malgré de nombreux aspects positifs, la loi Montagne se montre donc insuffisante pour assurer un redéploiement de l'activité agricole, notamment dans les massifs les plus deshérités. Plusieurs suggestions sont proposées :

- la redéfinition de la politique dans le sens de la diversification et de la promotion des produits agricoles de qualité,
- le choix du type de gestion de l'espace et de la place de l'agriculture par rapport aux autres activités économiques, type d'exploitation agricole susceptible de se pérenniser et d'assurer un revenu correct pour son propriétaire, type d'un système d'aides plus cohérent appliqué à la montagne.

En définitive, il faudrait situer ces aides dans une approche valorisant les potentialités locales, tout en tenant compte des contraintes extérieures.

III- BIBLIOGRAPHIE

SPECIFICITE DU MILIEU RURAL MONTAGNARD

Généralités sur la zone de montagne française

- (1)- Atlas 2000. La France et le monde. Sous la dir de Yves LACOSTE. Paris : Ed. NATHAN, 1990. XXVI, 160 p.
- (2)- CEMAGREF (Grenoble). Répertoire des communes de la zone de montagne française. Saint Martin d'Hères : CEMAGREF, 1987, n°218, 402 p.
- (3)- CEMAGREF-OBSERVATOIRE DE MONTAGNE. Le point sur la zone de montagne : données de cadrage. Grenoble : CEMAGREF, 1986, n°1, 35 p.
- (4)- CHARDON, M. Géographie des montagnes. Grenoble : Institut de géographie alpine, 1989.
- (5)- Eléments pour la connaissance et la mise en valeur de la montagne. *Bulletin Technique d'information*, 1985, n°399-401, 392 p.
- (6)- ESTIENNE, P. L'environnement montagnard français. in *Terres d'abandon? La population des montagnes françaises hier aujourd'hui, demain*. Clermont-Ferrand : Institut d'Etudes du Massif Central, 1988, fasc. 34, p. 26-37.
- (7)- INSTITUT DE GEOGRAPHIE ALPINE (Grenoble). Spécial montagne. *Revue de géographie alpine*, 1984, n°2-3, 459 p.
- (8)- Quelle spécificité montagnarde? *Revue de géographie alpine*, 1989, t.72, n°1-2-3, 349 p.
- (9)- REPARAZ, A. de. Déprise et dégradation du milieu rural. *Bulletin de l'Association de géographes français*, 1982, Vol.59, n°485-486, p. 125-130.

Approche juridique de la montagne

- (10)- CHEVALIER, M. La Loi Montagne et sa mise en oeuvre (1989-1988). *Annales de géographie*, 1989, Vol.98, n°545, p. 84-91.
- (11)- CEMAGREF-DIVISION INERM (Grenoble). Fichier juridiques mesures montagnardes. Grenoble : CEMAGREF, 1988.
- (12)- Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. *Journal Officiel de la République Française*, 1985, p. 320-338.

Elevage

- (27)- BARBAGIN, J. Les facteurs de la valorisation du lait dans les Alpes du Nord. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1987, n° 126, 99 p.
- (28)- BARBAGIN, J. DIXMERIAS, J. Coûts et surcoûts des services en amont de l'agriculture de montagne (cas de l'Isère, de la Loire et de l'Ardèche). Grenoble : CEMAGREF, 1985, n°199, 61 p.
- (29)- BAZIN, J. Quelles perspectives pour l'élevage ovin dans les montagnes sèches : Exemples des Alpes du Sud. Paris : INRA/INA-PG, 1985, 100 p.
- (30)- BAZIN, G. CHASSAY, J.P. Quelles perspectives pour l'élevage ovin dans les montagnes sèches ? Exemples des Alpes du Sud et du Massif Central Sud. In *Journées de la recherche ovine et caprine*, 4-5 décembre, 1985. Paris : INRA - ITOVIC, 1985, 42 p.
- (31)- BARRUE - PASTOR, M. Eleveurs et élevages pyrénéens : atouts, contraintes, diversité, spécificité. In *Actes des Journées Pyrénéennes de la Recherche*, 22-24 mai, 1985. Toulouse : CNRS, GS-ISARD, 1987, p. 89-97.
- (32)- BOZON, P. Maurienne et Tarentaise : les destinées des hautes vallées de Savoie. Grenoble : Cahiers de l'Alpes, 1986, 259 p.
- (33)- BRIANE, G. Carte des miellées : Essai de cartographie des ressources mellifères. *Carnets du CARI*, 1989, Vol.20, n°1.
- (34)- CARRERE, G. Collecte de lait de vache en zone défavorisée. Grenoble : CEMAGREF - INERM, 1986, n°208, 139 p.
- (35)- CARRERE, G. Le lait indispensable à la montagne. *Cultivar 2000*, 1988, Supplément au n°236.
- (36)- CHASSANY, J.P. Adaptation des agricultures de zones difficiles aux crises économiques : le cas de Mézan. *Bulletin de la Société Languedocienne de géographie*, 1988, Vol.21, n°3-4, p. 271-289.
- (37)- DIXMERIAS, J. Un atout pour l'économie alpestre : la spécificité de ses produits. Grenoble : CEMAGREF, 1988.
- (38)- Economie pastorale en montagne. In *Troisièmes Assises Internationale de l'Environnement*, 9-10-11 décembre, 1980. Paris : La Documentation Française, 1981, p. 63-64.
- (39)- GARDELLE, C. L'Inalpage des vaches laitières : réalité et image d'une spécificité alpine. *Revue de géographie alpine*, 1987, Vol.77, n°1-2-3, p.291-301.
- (40)- LIENAUD, G. BAUD, G. Les problèmes de la production laitières en montagne. Versailles : INRA Public, 1981.
- (41)- PERRIET-CORNT, P. Le Massif Jurassien : les paradoxes de la croissance en montagne : éleveurs et marchands solidaires dans un système de rente. *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, 1986, n°2, p. 61-139.

- (42)- Situation et perspective des races bovines Abondance et Tarentaise. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1984, n°196, 86 p.
- (43)- Surcoûts de l'activité agricole en montagne : le cas du département de la Savoie. Grenoble : CEMAGREF, 1982, 76 p.
- (44)- VALLEIX, Y. La production laitière en montagne avec traite à l'alpage : Tarentaise, Maurienne et Pays de Thônes. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1986, n°206.

POLITIQUE AGRICOLE

- (45)- BARRUE - PASTOR, M. La pluriactivité : une alternative pour la relance des économies de zones de montagne. Toulouse : C.N.R.S., 1988, 17 p.
- (46)- BARTHEZ, L. Les problèmes et la politique de l'agriculture de montagne. Grenoble : E.S.A.P. 1982, 46 p.
- (47)- BAZIN, G. Politique agricole et perspectives d'évolution des régions de montagne : le cas français. Thievernai-Grignon : INRA-ESR, 1986, 20 p.
- (48)- BAZIN, G. Situation économique et rôle des politiques spécifiques dans les zones de montagne et défavorisées. *Economie et sociologie rurales*, 1988, p.41-63.
- (49)- BAZIN, G., et al. Propositions pour le développement de l'activité agricole dans les hautes vallées des Alpes du Sud. Paris : INRA/TNA-PG, 1982.
- (50)- BERENGER, J. Les programmes intégrés méditerranéens : objectifs des PIM pour l'agriculture en Ardèche, Drôme et Provence Alpes-Côte d'Azur. *Revue géographique de Lyon*, Vol.61, n°4, p.441-459.
- (51)- BESSON, L. Rapport sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne. Paris : La Documentation Française, 1982, 403 p.
- (52)- BOSSY, S. Associations foncières pastorales et groupements pastoraux : bilan d'une décennie. *Revue de géographie alpine*, 1985, T.73, n°4, p.442-463.
- (53)- CABANIS, D. Pratiques communautaires dans les Alpes vaudoises : la tradition et la réalité contemporaine. *Revue de l'I.E.J.U.C.*, 1987, n°24, p.32-66.
- (54)- CABANNES, A. BERTOCCHO, F. FLAMANT, J.C. - Transformation d'une activité d'élevage en vallée d'Aspe et différenciation de la composition du cheptel bovin. *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1989, Vol.60, n°2, p.258-271.

- (55)- CARRERE, G. VALLEIX, Y. Aides à la modernisation des bâtiments d'élevage dans les systèmes bovins laitiers des Alpes du Nord. In *Politique et actions menées en faveur de l'agriculture de montagne dans les départements savoyards*. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1989, n°227, p.43-57.
- (56)- CARRERE, G. VALLEIX, Y. JULLIARD-LAUBEZ, M.C. Impact des aides sur les revenus agricoles en zones défavorisées : exemples des différents systèmes de production agricole : période 1975-1986. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1988, 138 p.
- (57)- CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES. Rapport sur l'installation des jeunes agriculteurs dans le Massif Central. Clermont-Ferrand : C.N.A.S.E.A., 1987.
- (58)- CHEVALIER, M. La Loi Montagne et sa mise en oeuvre 1981-1988. *Annales de géographie*, 1989, Vol.98, n°545, p.84-91.
- (59)- DALLA-ROSA, G. Vallée d'Aspe en survie ou les limites d'une politique en faveur de l'agriculture de montagne dans les Pyrénées françaises. *Travaux de l'Institut de géographie de Reims*, 1982, n°51-52, p.59-77.
- (60)- DAVID, J. Multiactivité individuelle et stratégie des ménages agricoles. *Revue de géographie alpine*, 1983, Vol.71, n°2, p.133-141.
- (61)- ESTUBLIER, P. Pratiques foncières et aménagement de la montagne : le cas des Hautes-Alpes : prise en compte du foncier agricole dans le processus de maîtrise foncière. Aix-en-Provence : Institut d'Aménagement Régional, 1984, 2 tomes, 677 p.
- (62)- GERBAUX, F. PERRET, J. La pluriactivité agricole dans les nouvelles stratégies paysannes. In *La pluriactivité dans les familles agricoles*. Paris : ARF Editions, 1984, p.203-209.
- (63)- GERBAUX, F. PERRET, J. FAURE A. Les entrepreneurs ruraux : agriculteurs, artisans, commerçants, élus locaux. Paris : L'Harmattan, 1989, 189 p.
- (64)- GERBAUX, F. PERRET, J. Heurts et malheurs de la motorisation en montagne. *Alternatives paysannes*, 1985, n°21, p.79-82.
- (65)- GERBAUX, F. PERRET, J. La pluriactivité dans le Briançonnais : Pratiques et stratégies. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1987.
- (66)- GUERIN, J.P. L'aménagement de la montagne : politiques, discours et production d'espaces dans les Alpes du Nord. Gap : Ed. Ophrys, 1984, 467 p.
- (67)- GUET, J. Les acquis de la loi pastorale de 1972 dans les départements savoyards : restructuration foncière et organisation des éleveurs. In *Politique et actions menées en faveur de l'agriculture de montagne dans les départements savoyards*. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1989, n°227, p.43-57.

- (68)- HEN, C. Loi Montagne : les rapports avec la législation européenne. In *Colloque Loi Montagne*, 6-7 octobre, 1986. Toulouse : Droit et Ville, 1987, p.101-112.
- (69)- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES. Recensement général de l'agriculture 1979-1980. cinq : zone de montagne. Paris : INSEE, 1981, 121 p.
- (70)- Installation en montagne : dix propositions. *Economie et montagne*, 1981, n°40, 13 p.
- (71)- JULLIARD-LAUBEZ, M.C. PELTIER, C. Zone de montagne et autres zones défavorisées : Aides spécifiques ou renforcées en faveur de l'agriculture. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1988.
- (72)- LORENZI, D. Produits alimentaires de montagne : Comment se démarquer sur le marché. *Information Agricole* 1988, n°601, p.57-61.
- (73)- MATHISSE. Revenu agricole en zone de montagne. *Cahiers de statistique Agricole*, 1982, n°3, p.67-71.
- (74)- MERIAUDEAU, R. La spécificité foncière de la montagne française. *Revue de géographie alpine*, 1989, T.76, n°1-2, 8 p.
- (75)- MONDOT, R. La politique agricole de la montagne en France. In *Politique et actions menées en faveur de l'agriculture en zone de montagne et zones défavorisées hors zone de montagne*. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1989, n°227, p.9-13.
- (76)- PUGUESI, J.P. L'impact d'une coopérative sur le développement de l'élevage ovin en zone de montagne. Toulouse : Université de Toulouse le Mirail, 1988, 347 p.
- (77)- PUGUESI, J.P., La valorisation commerciale dans le développement de l'élevage ovin en zone de montagne : L'exemple du Luchonnais. Toulouse. Université de Toulouse le Mirail, 1984, 108 p.

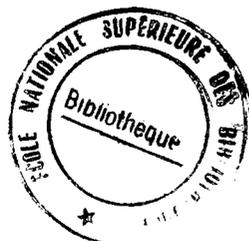
LES MASSIFS

- (78)- CARRERE, G. PELTIER, C. La zone de montagne française: Panorama des massifs. Saint Martin d'Hères :CEMAGREF, 1982, 355 p.
- (79)- PELTIER, C. Le point sur le massif des Alpes du Nord. Grenoble : CEMAGREF-OBSERVATOIRE DE LA MONTAGNE, 1986, n°2, 33 p.
- (80)- VERON, F. Perspectives d'évolution de la zone de montagne française : 1981-1994. Grenoble : CEMAGREF-INERM, 1986.

- Annexe -

3	AFRIQUE DU NORD-OUEST	4	AGRICULTURE INTENSIVE
83	AFRIQUE DU SUD	3	AGRICULTURE IRRIGUEE
3	AFRIQUE FRANCOPHONE	6	AGRICULTURE MONTAGNARDE VA Agriculture de montagne
9	AFRIQUE NOIRE	8	AGRICULTURE PRIVEE
7	AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE	8	AGRICULTURE SPECULATIVE VA Agriculture commerciale
14	AFRIQUE OCCIDENTALE VA Afrique de l'Ouest	5	AGRICULTURE TRADITIONNELLE
7	AFRIQUE ORIENTALE VA Afrique de l'Est	5	AGRICULTURE TROPICALE
17	AFRIQUE TROPICALE	4	AGRO-INDUSTRIE
6	AGE	40	AGROCLIMATOLOGIE
3	AGE DU FET	6	AGROPEDOLOGIE
3	AGEIT PATAGONE	17	AIDE ALIMENTAIRE
19	AGILMENTATION	17	AIDE AU DEVELOPPEMENT
8	AGGLOMERATION URBAINES VA Ville	8	AIDE DE L'ETAT VA Aide publique
20	AGRICULTION	13	AIDE FINANCIERE
325	AGRICULTURE (1)	5	AIDE FINANCIERE PUBLIQUE VA Aide publique
26	AGRICULTURE A TEMPS PARTIEL VA Agriculture de loisir	3	AIDE GOUVERNEMENTALE VA Aide publique
36	AGRICULTURE COLLECTIVE	4	AIR
3	AGRICULTURE COMMERCIALE VA Agriculture spéculative	6	AIRE CULTURELLE VA Géographie culturelle
4	AGRICULTURE DE GROUPE	3	AIRE D'ATTRACTION
3	AGRICULTURE DE LOISIR VA Agriculture à temps partiel	90	AIRE D'INFLUENCE VA Ville-campagne
4	AGRICULTURE DE MARCHE VA Agriculture commerciale	13	AIRE DE LOISIR
11	AGRICULTURE DE MONTAGNE	4	AIRE DE MARCHÉ
22	AGRICULTURE DE SUBSISTANCE	23	AIRE METROPOLITAINE
3	AGRICULTURE EXTENSIVE	4	AISNE
9	AGRICULTURE FAMILIALE	15	AJUSTEMENT

(1) VA Agroclimatologie, Aménagement rural, Coopérative, Développement rural, Economie rurale, Elevage, Espace rural, Exode rural, Exploitation agricole, Horticulture, Irrigation, Mise en valeur, Plantation, Plante cultivée, Produit agricole, Structure agraire, Système de culture, Sylviculture, Politique agricole, Utilisation du sol





* 9 5 6 1 1 8 4 *